VILLE DE HUY

C O N S E I L C O M M U N A L
Séance du 16 décembre 2019

Présents :
Mme M. DOCK, Présidente du Conseil communal.
M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.
M. J. MOUTON, M. E. ROBA, M. E. DOSOGNE, M. A. HOUSIAUX, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.
Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.
M. Ph. CHARPENTIER, M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, Mme F. RORIVE, M. G. VIDAL, ~~M. Ch. PIRE~~, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, Mme Ch. STADLER, M. F. RORIVE, ~~Mme L. CORTHOUTS~~, M. J. ANDRÉ, Mme G. DELFOSSE, Mme A. RAHHAL, M. R. GARCIA OTERO, M. P. THOMAS, Mme L. BOUAZZA, Conseillers.
M. M. BORLÉE, Directeur général.

***Absent et excusé* : Monsieur le Conseiller PIRE.**
***Absente en début de séance, entre au point 2* : Madame la Conseillère CORTHOUTS.**

*
* *

Séance publique

Madame la Présidente ouvre la séance et excuse l'absence de Monsieur le Conseiller PIRE.

Elle annonce que le Collège propose l'inscription de trois points en urgence. Ces points seront, si le Conseil marque son accord, examinés en début de séance et, en conséquence, les points qui étaient inscrits à l'ordre du jour seront renumérotés à la suite de ces 3 points.

A l'unanimité, le Conseil communal marque son accord sur l'inscription de ces 3 points en urgence et sur la renumérotation qui s'ensuit.

N° 1 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ECETIA REAL ESTATE SA - PRÉSENTATION D'UNE CANDIDATURE À UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DECISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller RORIVE, Chef de Groupe PS, demande la parole et propose la candidature de Madame la Conseillère BOUAZZA.

*
* *

Le Conseil,

Vu le mail du 10 décembre 2019 de Madame Caroline Deschamps, Responsable administratif et financier de ECETIA proposant que Madame Layla BOUAZZA, conseillère communale, administratrice au Conseil d'administration et membre du Bureau exécutif de ECETIA Intercommunale, soit présentée également en qualité de membre du Conseil d'administration de ECETIA Real Estate (anciennemenbt ECETIA Collectivité, transformée en société anonyme le 29 mai 2019),

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de présenter la candidature de Madame Layla BOUAZZA, Conseillère communale, en qualité de membre du Conseil d'administration de ECETIA Real Estate (anciennement ECETIA Collectivité, transformée en société anonyme et, ce, en remplacement de Monsieur Florian RORIVE.

*
* *

Mme la Conseillère CORTHOUTS entre en séance.

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - CONTENTIEUX - DOSSIER NETHYS - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Son groupe soutiendra la proposition. Il pense que l'on n'a pas encore tout découvert dans ce dossier. Ce sont les citoyens qui sont grugés par le manque à gagner des communes. Il souligne les mesures courageuses prises par le Gouvernement Wallon. Ces derniers épisodes vont permettre de redéfinir le périmètre d'ENODIA. Il faudra que les communes soient attentives et se fassent entendre.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande à son tour la parole. Il trouve dommage qu'il ait fallu attendre aussi longtemps, il intervient depuis 3 mois dans ce dossier. Il avait proposé une motion pour poursuivre ces voleurs et pour défendre les intérêts de la Ville et des hutois. Il est donc très content. On vient de plus d'apprendre que VOO avait été sous-évalué à la vente.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Son groupe soutiendra ce point. Il pense qu'il y a une erreur dans le texte qui vise la séance du Conseil du 16 janvier au lieu de celle du 16 décembre.

Monsieur le Bourgmestre remercie les intervenants. Ce dossier a cheminé depuis trois mois. Le Gouvernement Wallon a avancé, et on peut maintenant avancer également au niveau communal. Il est d'accord avec le Conseiller DEMEUSE. Il y aura d'ailleurs un débat demain au Parlement Wallon sur le périmètre de l'Intercommunale. Il y a plusieurs intérêts : l'emploi, des investissements à prévoir de la part de la Région et l'intérêt communal.

*
* *

Le Conseil,

Vu les derniers éléments révélés dans la gestion de l'intercommunale Enodia et de sa filiale Nethys, relatifs notamment à des ventes d'actifs et à des indemnités astronomiques versées à l'ancien management de Nethys;

Attendu que le Gouvernement wallon s'est constitué partie civile en l'espèce;

Attendu que la Ville est un actionnaire important d'Enodia et a donc un intérêt, notamment financier, en l'espèce;

Vu la délibération du 13 décembre 2019 par laquelle le Collège a décidé :

1. de se constituer partie civile dans le cadre du dossier Nethys-Enodia, se joignant à l'action entamée par le Gouvernement Wallon.
2. de consulter et mandater à cet effet le cabinet Uyttendaele, de Bruxelles, déjà mandaté par le Gouvernement wallon.
3. de solliciter en urgence à la séance de ce 16 décembre l'autorisation d'ester en justice du Conseil communal.

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de donner au Collège communal l'autorisation d'ester en justice sollicitée.

N° 3 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DES RÈGLEMENTS FISCAUX - INTRODUCTION DU CODE DU RECOUVREMENT AMIABLE ET FORCÉ DES CRÉANCES FISCALES ET NON FISCALES - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant que dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence non pas à l'article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1er janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe
Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril

1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 2 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - MEUSE-CONDROZ-LOGEMENT SCRL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la lettre du 6 novembre 2019 de Meuse-Condroz-Logement invitant la Ville, dans le cadre du renouvellement de son Comité d'attribution des logements, à désigner ses représentants, domiciliés sur son territoire, en l'occurrence :
- Madame Viviana MONTALVO, chaussée de Dinant, 30, 4500 Huy et
- Monsieur Philippe DREYE, avenue Delchambre, 14/21, à 4500 Huy,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant,

DECIDE de désigner :
- Madame Viviana MONTALVO, chaussée de Dinant, 30, 4500 Huy et
- Monsieur Philippe DREYE, avenue Delchambre, 14/21, à 4500 Huy,

en qualité de représentant du Comité d'attribution des logements de Meuse-Condroz-Logement Scrl.

N° 5 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI (ALEM) - PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant qu'il convient de réadapter la composition des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Agence locale pour l'Emploi - ALEm - pour assurer la composition paritaire des membres,

Considérant qu'il faut, dès lors, modifier les statuts,

Vu la lettre du 25 octobre 2019 de Monsieur Hans Dedecker, Président de l'ASBL Agence locale pour l'Emploi de Huy transmettant la proposition de modification des statuts de l'ASBL,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur les termes du projet de statuts ci-après :

STATUTS

Entre les soussigné(e)s :
- M. Jean-Marie BARON, Rue du Puit, 18 0 4500 Ben-Ahin,
- Mme Christine BAWIN, Rue du Mont Falise, 164 à à 4500 HUY,
- M. Emmanuel BENITEZ, Chaussée de Waremme, 31B/11 à 4500 HUY,
- M. Guido DA RONCH, Rue de la Campagne, 17 à 4500 HUY,
- M. André DECHANY, Chaussée de Waremme, 136 à 4500 HUY,
- M. Hans DEDECKER, Rue Sainte-Catherine, 79 à 4500 HUY,

- M André DELEUZE, Rue des Bons Enfants, 75 à 4500 HUY,
- M Jacques DELHEZ, Rue de la Croix, 14 à 4560 CLAVIER,
- Mme Sandrina GAILLARD, Rue du Petit Bois, 29 à 4500 TIHANGE,
- M. Jean-Jacques JOUFFROY, Chaussée de Tongres, 291 à 4540 AMAY,
- M. Philippe LIZIN, Rue Rioul, 11/13 à 4500 HUY,
- Mme Hameline MBADU, Rue des Bons Enfants, 91 à 4500 HUY,
- Mme Danièle MOESEN, Rue Entre Deux Portes, 16 à 4500 HUY,
- Mme Angela MONGIOVI, Rue des Croisettes, 75 à 4537 VERLAINE,
- M. Marcel RULOT, Rue Bellaire, 30 à 4120 ROTHEUX,
- Mme Cindy RUSSO, Rue de l'Agriculture, 95 à 4040 HERSTAL,
- Mme Anne-Lise SACRE, Camp de Corroy, 70 à 4500HUY
- Mme Christine STADLER, Rue de la Neuville, 12A à 4500 TIHANGE,
- Mme Martine TIHON, Rue du Marais, 92 à 4500 HUY,
- M. Gilles VAN DAELE, Rue de la Vacheresse, 12 à 4500HUY
- Mme Natascha VEREST, Rue Nicolas Jadot, 2 à 4500 HUY,
- M. Grégory VIDAL, Quai de Namur, 17 à 4500 HUY,
- Mme Françoise WIBRIN, Rue de l'Industrie, 25 à 4540 AMAY,

membres de l'Assemblée générale,

Il est convenu de modifier les statuts de l'association sans but lucratif, conformément à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, publiée au Moniteur belge du 1er juillet 1921, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002, la loi du 16 janvier 2003 et la loi du 22 décembre 2003, dont les statuts suivent :

Titre I – Dénomination et siège social

Article 1er - L'association est dénommée « Agence locale pour l'emploi de HUY », en abrégé « ALEm de Huy ». Cette dénomination doit figurer sur tous les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres pièces émanant de l'association, immédiatement précédée ou suivie des mots « association sans but lucratif » ou de l'abréviation « ASBL », et accompagnée de la mention précise du siège de l'association.

Article 2 - Son siège social est établi à 4500 Huy, Rue Grégoire Bodart, 4, dans l'arrondissement judiciaire de HUY. Le Conseil d'administration peut déplacer le siège dans tout autre lieu de HUY. L'Assemblée générale ratifie la modification du siège dans les statuts lors de sa première réunion suivante et s'acquitte des formalités de publication requises.

Titre II – Objet et durée

Article 3 - L'association a pour but de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi inoccupés.
Elle a pour objet social l'organisation et le contrôle d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers et le développement d'activités d'insertion à caractère local sur le territoire de HUY.
Elle peut faire toutes les opérations accessoires se rattachant à son objet principal.

Article 4 - L'association est constituée pour une durée illimitée ; elle peut en tout temps être dissoute.

Titre III – Membres, admission, démission et exclusion

Article 5 - Conformément à l'article 8, §1er, alinéa 3, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, l'association est composée paritairement, d'une part, de membres désignés par le Conseil communal de Huy suivant la proportion entre la majorité et la minorité et d'autre part, de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail.
L'association compte entre douze et vingt-quatre membres.

Article 6 - Le Conseil d'administration est compétent pour admettre les membres tandis que l'Assemblée générale est seule compétente pour exclure les membres.
La décision d'admettre un membre est prise à la majorité simple des membres présents ou représentés du Conseil d'administration.
La décision relative à une admission ou à une exclusion est adoptée à l'issue d'un vote secret.
L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 7 - Chaque organisation qui siège au Conseil national du Travail a droit, à sa demande, à être représentée par au moins un membre.
Le Conseil communal peut également associer à l'Assemblée générale d'autres membres ayant voix consultative.
Les membres de l'ASBL ne sont redevables d'aucune cotisation.

Article 8 - Le Conseil d'administration établit le règlement d'ordre intérieur.

Article 9 - Les membres sont libres de se retirer de l'association à tout moment ; ils notifieront leur démission par lettre recommandée à la poste, adressée au Conseil d'administration, moyennant un préavis d'au moins quinze jours. Afin d'assurer la composition paritaire de l'association, un remplaçant devra être désigné dans un délai de trois mois, selon le cas, soit par le Conseil communal, soit par l'une des organisations qui siègent au Conseil national du Travail.

Article 10 - Le membre démissionnaire n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer aucun compte, faire apposer les scellés ou requérir l'inventaire.

Titre IV – Assemblée générale

Article 11 - L'Assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément conférés par la loi ou les présents statuts.
Les attributions de l'Assemblée générale comportent le droit :
- de modifier les statuts de l'asbl,
- de nommer et de révoquer les administrateurs du Conseil d'administration,
- de nommer et révoquer le ou les commissaires, le ou les vérificateurs aux comptes, ainsi que le ou les liquidateurs,
- d'exclure un membre,
- d'approuver annuellement les budgets et comptes,
- de donner décharge aux administrateurs, aux commissaires et, en cas de dissolution volontaire, aux liquidateurs,
- d'approuver le règlement d'ordre intérieur et ses modifications,
- de prononcer la dissolution de l'association,
- d'exercer tous les autres pouvoirs dérivant de la loi ou des présents statuts.
L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration.

Article 12 - Il doit être tenu au moins une Assemblée générale chaque année, dans le courant du mois de juin.
Une Assemblée générale extraordinaire peut être réunie à tout moment, par décision du Conseil d'administration, soit à la demande de celui-ci, soit à la demande d'un cinquième des membres de l'association (dans ce cas, la demande doit préciser l'identité des membres et être signée par chacun d'eux).
Toute assemblée se tient au jour, place et heure indiqués dans la convocation ; tous les membres doivent être convoqués.

Article 13 - L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration, par lettre ordinaire, télécopie ou courriel, adressé à chaque membre, huit jours au moins avant la réunion ; les convocations contiennent l'ordre du jour.
Toute proposition signée par un vingtième au moins des membres doit être portée à l'ordre du jour.
L'Assemblée ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour.

Article 14 - Chaque membre a le droit d'assister et de participer à l'Assemblée en personne. Les membres pourront se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre membre ou par un tiers.
Tous les membres qui ont droit de vote, ont droit de vote égal, chacun d'eux disposant d'une voix.

Article 15 - L'Assemblée est valablement constituée si la moitié au moins des membres qui ont le droit de vote, représentant le Conseil communal et la moitié au moins des membres qui ont le droit de vote, représentant les organisations qui siègent au Conseil national du Travail sont présents ou représentés.
Lorsque l'Assemblée n'a pu siéger valablement, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai de quinze jours. Aucun quorum de présence n'est requis pour cette nouvelle réunion.
Les décisions sont prises à la majorité simple des membres qui ont le droit de vote, présents ou représentés.
L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'Assemblée réunit au moins les deux tiers des membres, qu'ils soient présents ou représentés.
Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.
Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, et adopter les modifications à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.
Les résolutions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal, conservé dans un registre des procès-verbaux et signés par le Président, le secrétaire et les membres qui le souhaitent. Ce registre doit être conservé au siège de l'association et peut être consulté par les membres et par les tiers.

Article 16 - L'association est gérée par un Conseil d'administration de 12 membres au moins et 24 membres au plus, composé paritairement conformément aux dispositions de l'article 8, § 1er, alinéa 3 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.
Chaque organisation qui siège au Conseil national du Travail a droit, à sa demande, à au moins un mandat d'administrateur.
Le Conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'Assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'administration.
Ces administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des membres, statuant à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Le mandat d'administrateur, en tout temps révocable par l'Assemblée générale, est d'une durée de six ans au plus.
Tout administrateur qui veut démissionner doit notifier sa décision par écrit au Conseil d'administration.
En cas de révocation ou de démission d'un administrateur, son remplacement sera effectué dans un délai de trois mois afin d'assurer la composition paritaire du Conseil d'administration.
Le Conseil communal peut associer au Conseil d'administration d'autres membres ayant voix consultative.
Le Conseil d'administration tient au siège de l'association un registre des membres. Ce registre reprend les nom, prénoms et domicile des membres. En outre, toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans ce registre par les soins du Conseil d'administration endéans les huit jours de la connaissance que le conseil a eue de la décision.
Tous les membres peuvent consulter au siège de l'association le registre des membres, ainsi que tous les procès-verbaux et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Article 17 - Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat reçu.

Article 18 - Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, obligatoirement un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.
Le Conseil d'administration peut décider de nommer un second ou un troisième vice-président.
Le président est choisi parmi les membres représentant le Conseil communal et le vice-président est choisi parmi les membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du Travail.

Article 19 - Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président. A la demande de deux administrateurs au moins, le président est tenu de convoquer le Conseil d'administration.
Le Conseil d'administration est présidé par le Président ou en son absence par le Vice-président. La réunion se tient au siège de l'association.
Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres qui ont le droit de vote, représentant le Conseil communal et la moitié au moins des membres qui ont le droit de vote, représentant les organisations qui siègent au Conseil national du Travail sont présents ou représentés. Lorsque le Conseil d'administration n'a pu siéger valablement, une nouvelle réunion est convoquée au plus tôt dans un délai de quinze jours après la première réunion ; aucun quorum de présence n'est requis pour cette nouvelle réunion.
Les décisions sont prises à la majorité simple des membres qui ont le droit de vote, présents ou représentés. En cas d'égalité de voix celle du président est prépondérante.
Un procès-verbal de la réunion est rédigé et signé par le Président et le secrétaire. Ce procès-verbal est conservé dans un registre des procès-verbaux qui peut être consulté par les membres effectifs.

Article 20 - Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent l'association. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration exerce ses pouvoirs en collège.
Il a notamment, le pouvoir de décider, de sa seule autorité, toutes les opérations qui rentrent, aux termes de l'article 3 ci-dessus, dans l'objet de l'association.

Article 21 - Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de l'association à toute personne mandatée à cette fin, à la majorité des deux tiers des voix.
Les membres du personnel de l'agence locale pour l'emploi et les agents y détachés ont le pouvoir de valider les formulaires d'utilisateur visés à l'article 79, § 2 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage dans le respect de la réglementation applicable et des directives du Conseil d'administration.

Article 22 - Les actions en justice, tant comme demandeur que défendeur, sont poursuivies au nom de l'association par le Conseil d'administration, représenté par son président.

Article 23 - Tout acte engageant l'association, tous pouvoirs et procurations de l'association, à défaut d'une délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil d'administration, sont signés par le président et le vice-président du Conseil d'administration, lesquels n'auront pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable du Conseil.

Article 24 - Chaque année, et au plus tard six mois après la date de la clôture de l'exercice social, le Conseil d'administration soumet à l'Assemblée générale, pour approbation, les comptes annuels de l'exercice social écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant.

Article 25 - La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par la loi du 27 juin 1921 précitée.

Article 26 - En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale qui l'aura prononcée nommera, s'il y a lieu, des liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et affectera les biens et valeurs de l'association dissoute à des initiatives locales pour l'emploi.

Article 27 - Tous autres points non prévus par les présents statuts se règlent conformément à la loi.

Fait à Huy, le (date).....

N° 6 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - AIDE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 19 DÉCEMBRE 2019 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019 de L'Intercommunale AIDE qui portera sur les points suivants :
1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019,
2) Approbation du Plan stratégique 2020-2023,
3) Remplacement d'un administrateur,

Sur proposition du collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIDE qui aura lieu le 19 décembre 2019.

N° 7 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CHRH - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 de l'"Intercommunale Centre hospitalier régional de Huy" CHRH qui portera sur les points suivants :
1. Cooptation d'un administrateur jusqu'à l'assemblée générale élective de juin 2025,
2. Mise en concordance des statuts du Centre Hospitalier Régional de Huy suite au décret gouvernance du 29 mars 2018 – Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2019 – Correction,
3. Approbation, conformément à l'article L1523-14, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du plan stratégique 2016-2020 « CAP 2020 »,
4. Approbation du procès-verbal de la séance de ce jour,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale "Centre hospitalier régional de Huy" CHRH du 17 décembre 2019.

N° 8 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CILE - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 qui portera sur les points suivants :
1. Plan stratégique 2017-2019 - 2ème évaluation - Approbation
2. Nouveau plan stratégique 2020-2022 - Approbation
3. Désignation d'un Administrateur - Ratification
4. Rémunération des Administrateurs, recommandations du Comité de Rémunération – Approbation
5. Lecture du procès-verbal - Approbation,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver, tels qu'ils lui sont soumis, les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux » (CILE), qui aura lieu le 19 décembre 2019.

N° 9 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 d'Ecetia Intercommunale SCRL qui portera sur les points suivants :
1) Approbation des modifications apportées à l'ordre du jour,
2) Approbation du Plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD,
3) Confirmation des rémunérations des mandataires telles que fixées par l'Assemblée générale du 25 juin 2019 et sur recommandation du Comité de rémunération,
4) Démission et nomination d'administrateurs,
5) Lecture et approbation du PV en séance,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL qui aura lieu le 17 décembre 2019.

N° 10 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ENODIA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2019 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 de ENODIA qui portera sur le point suivant :
1) Nominations à titre définitif de deux Administrateurs représentant les communes associées,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de ENODIA, qui aura lieu le 20 décembre 2019.

N° 11 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INTRADEL -ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 de l' «Intercommunale de Traitement des déchets liégeois » INTRADEL qui portera sur les points suivants :
1. Bureau - Constitution,
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption,
3. Administrateurs - Démissions/nominations,
4. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
   a. Recommandation du Comité de rémunération
   b. Décision
5. Conseil d'administration - Rémunération - Président
   a. Recommandation du Comité de rémunération
   b. Décision
6. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
   a. Recommandation du Comité de rémunération
   b. Décision
7. Bureau exécutif - Rémunération - Membres
   a. Recommandation du Comité de rémunération
   b. Décision
8. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
   a. Recommandation du Comité de rémunération
   b. Décision

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de Traitement des déchets liégeois « INTRADEL », qui aura lieu le 19 décembre 2019.

N° 12 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INTRADEL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2019 de l' «Intercommunale de Traitement des déchets liégeois » INTRADEL qui portera sur les points suivants :
1. Bureau - Constitution,
2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, en abrégé « INTRADEL », société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège,
- Possibilité pour les actionnaires d'obtenir une copie du projet de fusion sans frais,
3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1er janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigy 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée.
Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1er janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions,
4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert,
5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée,
6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1er janvier 2019 et la date de la fusion,
7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale de Traitement des déchets liégeois « INTRADEL », qui aura lieu le 19 décembre 2019.

N° 13 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - SPI - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2019 de l'Intercommunale SPI SCRL Agence de développement pour la Province de Liège qui portera sur les points suivants :
1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/19 et clôture,
2. Plan stratégique 2020-2022,
3. Démissions et nominations d'Administrateurs,
4. Rémunérations des Administrateurs, recommandations du Comité de Rémunération - Approbation,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale SPI SCRL Agence de développement pour la province de Liège, qui aura lieu le 17 décembre 2019.

N° 14 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - RESA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 DÉCEMBRE 2018 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de L'Intercommunale RESA qui portera sur les points suivants :
1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires,
2. Elections statutaires : Nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires,
3. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion,
4. Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial,
5. Plan stratégique 2020-2022,
6. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2020,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale RESA qui aura lieu le 18 décembre 2019.

N° 15 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - ALEM - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 26 février 2019 décidant de désigner, pour représenter la Ville aux assemblées générales de l'Agence locale pour l'Emploi (ALEm), notamment Monsieur André DELEUZE, conseiller communal,

Vu la demande de Monsieur Florian RORIVE Conseiller communal, Chef de groupe PS, par laquelle celui-ci sollicite le remplacement de Monsieur André DELEUZE, Conseiller communal PS par Madame Layla BOUAZZA, Conseillère communale PS pour représenter la Ville aux assemblées générales de l'ASBL Agence locale pour l'Emploi,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel il appartient au Conseil de désigner les représentants de la Ville dans les personnes morales dont la Ville est membre,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de désigner Mme Layla BOUAZZA, conseillère communale PS, en vue de représenter la Ville aux assemblées générales de l'Agence locale pour l'Emploi en remplacement de Monsieur André DELEUZE, conseiller communal PS.

N° 16 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2018-2019 - PRISE D'ACTE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande la parole. Il pense qu'il y a une coquille en page 5 du rapport qui dit que sont déclarés élus les conseillers suppléants.

*
* *

Le Conseil,

Prend acte du dépôt du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville pour l'exercice 2018-2019.

N° 17 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHÉ PUBLIC - RENOUVELLEMENT DE LA BUTTE DE SABLE DU STAND DE TIR - DÉCOMPTE FINAL - ERREUR DE TVA.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Considérant l'exécution de ce marché par la société Recyterrre (BE0449.430.890) de Pont-de-loup,

Considérant l'approbation du décompte final par le Conseil communal en sa séance du 21 octobre 2019 pour un montant de 38.197,36 € TTC,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans ce décompte puisque la TVA sur les suppléments n'a pas été ajoutée,

Considérant que ce montant s'élève à 663,21 € TTC,

Considérant que ce montant sera facturé ultérieurement, la facture initiale ayant déjà été prise en charge,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 29 novembre 2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'ajout de 663,21 € TTC au décompte final de 38.197,36 € TTC approuvé par lui-même en sa séance du 21 octobre 2019 et de prendre en charge la facturation générée.

N° 18 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHÉ PUBLIC - AUVENTS - APPROBATION DE LA FICHE TECHNIQUE, DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Madame la Conseillère STADLER demande la parole. Elle demande si c'est le rôle d'un employeur de dépenser 3.000 euros pour entretenir le tabagisme du personnel. Elle se demande si cette somme ne serait pas mieux utilisée ailleurs, par exemple dans l'aide à l'arrêt du tabac.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est devenu une obligation légale après que ça ait été demandé en concertation syndicale et accepté. Par la suite, on pourrait prévoir un plan d'action.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Considérant qu'il est nécessaire de placer un auvent pour protéger les fumeurs des intempéries à l'extérieur des deux commissariats,

Considérant que cet auvent doit correspondre aux caractéristiques suivantes :
- Auvent Fumeur avec parois au design épuré pour un maximum de clarté,
- Superficie couverte : +/- 2 m²
- Dimensions minimales: +/- Hauteur 2,20 x longueur 2,00 x profondeur 1,00 m
- Installation contre un mur, pas de bardage de fond
- 4 poteaux bois garantis minimum 10 ans
- Parois verticales en plexiglass transparent
- Toiture en polycarbonate alvéolaire,

Considérant qu'un montant de 3.000 € TTC a été inscrit au budget extraordinaire en modification budgétaire,

Considérant qu'il convient de passer le marché en procédure négociée sans publication préalable,

Considérant qu'il convient de consulter les firmes suivantes:
- BELURBA/Urban fourniture - BE 0860.133.345 - Heikant, 5, 3930 Hamont-Achel
- MANUTAN - BE 0414.642.831 - Chaussée de Mons, 1424, 1070 Anderlecht
- Kaiser+Kraft - BE 0414.348.960 - Rue E. Mommaerts, 20, 1831 Diegem,

Statuant 19 voix pour, 7 voix contre,

DECIDE d'approuver la fiche technique et de fixer comme mode de passation de marché la procédure négociée sans publication préalable.

N° 19 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHÉ PUBLIC - ARMEMENT - APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ET 42§ 1,1° d) ii) (absence de concurrence pour des raisons techniques),

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu la circulaire GPI 89 fixant les directives concernant l'organisation de jeux de rôles avec arme à feu, d'exercices interactifs avec arme à feu ou d'exercices similaires avec arme à feu dans le cadre de la formation et de l'entraînement en matière de maîtrise de la violence au sein de la police intégrée du 21 août 2018,

Considérant que cette circulaire stipule que *"pour la formation et l'entraînement en matière de techniques d'intervention policières, dispensés sous la forme de jeux de rôles, d'exercices interactifs ou d'exercices similaires, il convient de prévoir un encadrement spécifique et seules des armes d'exercice peuvent être utilisées"*,

Considérant que la zone doit acquérir des armes d'exercice pour être en ordre avec cette circulaire, à savoir 2 répliques de glock 17 (arme factice permettant les manipulations),

Considérant après de nombreuses consultations auprès de différentes entreprises que seule une firme peut proposer ce type d'arme à la vente aux zones de police à savoir FALCON TACTICAL SOLUTIONS à Beernem (BE0452529378),

Considérant l'offre reçue par cette firme pour deux répliques glock 17 : 1.160,39 € TTC,

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense a été inscrit en modification budgétaire,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver le choix du fournisseur FALCON TACTICAL SOLUTIONS à Beernem (BE0452529378), pour l'acquisition de deux répliques de Glock au prix de 1.160,39 € TTC.

N° 20 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES CYCLISTES VIEILLE CHAUSSÉE DE STATTE - CRÉATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE ET DÉPLACEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32,

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'Arrêté Royal du 23 juin 1978 déterminant notamment de quelle manière des emplacements de stationnement peuvent être réservés aux véhicules des handicapés,

Vu l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 3 mai 2002, fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique et les prescriptions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire,

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001, telle que modifiée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003, relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées,

Vu la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre,

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise de charge de la signalisation,

Vu le Règlement Général de Police de la Ville, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015 et applicable depuis le 24 juillet 2015,

Vu sa délibération du 12 octobre 1956, approuvée par la Députation Permanente en date du 5 novembre 1956, réglementant la circulation des véhicules Vieille Chaussée de Statte,

Vu sa délibération du 20 octobre 1983, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 29 novembre 1983, instaurant la création d'un ralentisseur de vitesse Vieille Chaussée de Statte,

Vu sa délibération du 29 avril 1987, devenue exécutoire par l'expiration du délai imparti à Monsieur le Ministre des Travaux Publics pour en suspendre l'exécution en date du 20 juillet 1987, instaurant la création d'emplacements supplémentaires réservés aux véhicules des handicapés sur le territoire de la Ville, dont un emplacement chaussée de Waremme, dans le parking longeant cette artère, situé Vieille Chaussée de Statte, à proximité immédiate du pignon de l'immeuble constituant une des limites dudit parking,

Vu sa délibération du 23 décembre 1987, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 22 janvier 1988, relative à la peinture d'une ligne jaune d'interdiction de stationnement des véhicules Vieille Chaussée de Statte, à l'opposé du garage de l'immeuble situé Porte des Aveugles, n° 28, à Huy et donnant dans la Vieille Chaussée de Statte,

Vu sa délibération du 30 novembre 1995, approuvée par arrêté de Monsieur le Secrétaire d'État à la Sécurité en date du 26 janvier 1996, réglementant le stationnement des véhicules, Vieille Chaussée de Statte, en y traçant une ligne jaune discontinue d'interdiction de stationnement des véhicules, du côté droit, dans le sens centre-ville – chaussée de Waremme, sur une distance de 25 mètres en deça du carrefour qu'elle forme avec la chaussée de Waremme,

Vu sa délibération du 11 mars 1998, approuvée par arrêté de Monsieur le Secrétaire d'État à la Sécurité en date du 21 avril 1998, relative à la peinture de lignes jaunes discontinues d'interdiction de stationnement des véhicules Vieille Chaussée de Statte, sur la bordure du trottoir situé de part et d'autre du garage existant entre les immeubles y portant les numéros 8 et 12,

Vu sa délibération du 29 janvier 1999, approuvée par arrêté de Monsieur le Secrétaire d'État à la Sécurité en date du 25 février 1999, réglementant le stationnement des véhicules sur la chaussée et le parking Vieille Chaussée de Statte,

Vu sa délibération du 6 juin 2005, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre de la Mobilité en date du 9 septembre 2005, telle que modifiée par ses délibérations des 22 janvier 2013 et 28 avril 2015, instaurant la création de sens uniques limités (SUL) dans diverses artères de la Ville,

Vu sa délibération du 21 octobre 2019, adoptant le règlement communal fixant les conditions de délivrance de la carte de riverain, de la carte communale de stationnement « professionnels » et d'accès aux zones piétonnes,

Vu sa délibération du 21 octobre 2019, adoptant le règlement-redevance pour le stationnement de véhicules à moteur et/ou de remorques sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique,

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy,

Considérant que la Vieille Chaussée de Statte est une voirie située à proximité immédiate d'un établissement scolaire,

Considérant l'accès à la gare de la SNCB, implantée en contrebas, par les escaliers implantés dans la Vieille Chaussée de Statte,

Considérant l'étroitesse de la chaussée,

Considérant que la circulation des véhicules dans cette artère sera possible uniquement dans un seul sens de circulation et à vitesse réduite,

Considérant les possibilités d'aménager cette voirie en zone de rencontre, afin d'y ralentir la vitesse des véhicules et garantir la quiétude des riverains,

Considérant, cependant, qu'il importe de permettre aux cyclistes d'emprunter cette artère dans les deux sens de circulation et donc, de créer un sens unique limité,

Considérant, cependant, que suite à cet aménagement en zone de rencontre, l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite implanté le long de la chaussée de Waremme, sur le parking implanté à l'issue de cette artère, contre l'immeuble y portant le n° 28,

Considérant les possibilités de déplacer cet emplacement sur le premier emplacement de stationnement, tracé longitudinalement, sur le côté droit, en se dirigeant vers la chaussée de Waremme,

Considérant que, depuis l'ouverture, le 6 juillet 2017, du parking payant de la SNCB, Place Zénobe Gramme, les navetteurs accédant en voiture à la Gare de la SNCB, délaissent ce parking au profit des voiries adjacentes qui ne sont soumises à aucune réglementation en matière de limitation dans le temps au niveau du stationnement,

Considérant que la Vieille Chaussée de Statte fait partie des voiries impactées par le stationnement des véhicules des navetteurs, de part la présence dans cette dernière d'escaliers menant directement à la Gare de la SNCB,

Considérant, dès lors, qu'il s'avère utile d'y réglementer la durée de stationnement suivant le principe de la zone bleue, durant la semaine, tout en tenant compte des commerces et des riverains y implantés, et ce, tant sur la chaussée que sur le parking,

Considérant que la Vieille Chaussée de Statte est une voirie communale,

Vu le plan d'aménagement dressé le 22 août 2017, par le Bureau de Dessin de la Ville de Huy,

Vu l'avis préalable rendu en date du 20 juillet 2017 par Madame l'Inspectrice Josette DOCTEUR du Service Public de Wallonie – Infrastructures,

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police en date du 22 août 2017,

Vu l'avis favorable émis par l'Agent Conseiller en Mobilité en date du 22 août 2017,

Sur proposition du Collège communal en date du 25 octobre 2019,

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er - Ses délibérations précitées des 20 octobre 1983, 29 avril 1987, 23 décembre 1987, 30 novembre 1995, 11 mars 1998 et 29 janvier 1999, relatives à la Vieille Chaussée de Statte (chaussée et/ou parking) sont abrogées.

Article 2 – Sa délibération du 6 juin 2005, relative aux Sens Uniques Limités, est modifiée, en y incluant la Vieille Chaussée de Statte.
Dès lors, les termes suivants sont ajoutés dans le paragraphe intitulé « RIVE GAUCHE » de son article 2 :
« *Vieille Chaussée de Statte, dans le tronçon de cette voirie réglementé en « zone de rencontre »*.

Article 3 – Une zone de rencontre est créée Vieille Chaussée de Statte, dans son tronçon compris entre la rue Entre-Deux-Portes et le dernier immeuble de cette artère y compris portant le numéro 28, et ce, conformément au plan d'aménagement, dressé le 22 août 2017, par le Bureau de Dessin de la Ville de Huy.

Article 4 – Dans cette zone de rencontre de la Vieille Chaussée de Statte, la circulation des véhicules y sera autorisée uniquement dans le sens rue Entre-Deux-Portes vers le parking et la chaussée de Waremme, excepté pour les cyclistes qui pourront circuler dans les deux sens de circulation.

Article 5 – § 1er : Dans cette zone de rencontre de la Vieille Chaussée de Statte, le stationnement des véhicules sera autorisé uniquement sur les 10 emplacements tracés longitudinalement par rapport à la chaussée, et ce, conformément au plan d'aménagement, dressé le 22 août 2017, par le Bureau de Dessin de la Ville de Huy et y sera limité dans le temps suivant le principe de la zone bleue.

§ 2 : Dès lors, l'usage du disque sera obligatoire du lundi au vendredi, de 9 à 18 heures, avec une durée maximale de stationnement de 2 heures, excepté pour les détenteurs d'une carte communale de stationnement (carte de riverain ou carte communale de stationnement « professionnels »).

Article 6 – Vieille Chaussée de Statte, sur le parking situé à l'extrémité de cette artère, après la zone de rencontre, le stationnement des véhicules y sera limité dans le temps suivant le principe de la zone bleue avec les mêmes conditions que celles reprises à l'article 5 § 2 ci-avant, relatif à la zone de rencontre.

Article 7 – Vieille Chaussée de Statte, sur le parking situé à l'extrémité de cette artère, après la zone de rencontre, l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite, initialement implanté contre l'immeuble y portant le numéro 28, est déplacé sur le premier emplacement de stationnement, tracé longitudinalement, sur le côté droit du parking, en se dirigeant vers la chaussée de Waremme , et ce, conformément au plan d'aménagement dressé le 22 août 2017 par le Bureau de Dessin de la Ville de Huy.

Article 8 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux :
- A39 complété du panneau additionnel de distance Ia,
- B1 pour les cyclistes, côté rue Entre-Deux-Portes,
- C1 complété du panneau additionnel M2, côté parking, à l'issue de la zone de rencontre,
- C1 complété du panneau additionnel de distance Ia, à l'issue du parking sur la chaussée de Waremme,
- E9a complété du logo représentant le disque de stationnement, complété des panneaux additionnels type V « du lundi au vendredi – Excepté carte de stationnement » et de type Xa au début de la rue et Xb à la fin de la rue/du parking,
- E9a complété du panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés, sera déplacé au nouvel emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite,
- F12a et F12 b délimitant la zone de rencontre,
- F19 complété du panneau additionnel M4, à l'entrée de la zone de rencontre,
- et par des aménagements, conformément au plan d'aménagement, dressé le 22 août 2017, par le Bureau de Dessin de la Ville de Huy,
- et par le tracé au sol de la lettre « P » sur les emplacements de stationnement situés dans la zone de rencontre.

Article 9 – Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la loi sur la police de roulage et de la circulation et/ou par des amendes administratives.

Article 10 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Transports pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

Article 11 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de l'Agent d'Approbation du S.P.W. et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 21 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE INSTAURANT LA CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE PLACE SAINT-DENIS - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Collège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32,

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'Arrêté Royal du 23 juin 1978 déterminant notamment de quelle manière des emplacements de stationnement peuvent être réservés aux véhicules des handicapés,

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001, telle que modifiée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003, relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées,

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise de charge de la signalisation,

Vu le Règlement Général de Police de la Ville, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015 et applicable depuis le 24 juillet 2015,

Vu la demande de Monsieur Pierre BERTRAND, domicilié Place Saint-Denis, n° 10, à 4500 - Huy, par laquelle l'intéressé sollicite la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile,

Vu le dossier complet fourni et annexé à la présente, et ce, conformément à la circulaire ministérielle susvisée du 10 avril 2019,

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy,

Considérant que le requérant est propriétaire d'un véhicule et titulaire d'une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite en règle,

Considérant que l'habitation du requérant ne dispose pas d'un garage,

Considérant qu'aucun emplacement de stationnement n'est dévolu aux personnes à mobilité réduite à proximité immédiate du domicile du requérant,

Considérant le bien-fondé de la requête introduite par Monsieur BERTRAND susnommé, laquelle répond aux critères déterminés dans les circulaires ministérielles susvisées,

Considérant que le stationnement des véhicules est autorisé du côté des immeubles,

Considérant les possibilités de créer cet emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite en face de l'immeuble du requérant, soit à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 10,

Considérant qu'aucune réglementation actuellement en vigueur à l'endroit sollicité ne s'oppose au tracé d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite Place Saint-Denis, le long du trottoir, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 10,

Considérant que l'intéressé a été informé que cet emplacement n'aura jamais un caractère privatif et qu'il sera destiné à toute personne titulaire de la carte spéciale de stationnement pour personnes à mobilité réduite,

Considérant que la Place Saint-Denis est une voirie communale,

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police dans leur rapport du 28 août 2019,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 29 novembre 2019,

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er - Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite munis d'une carte spéciale de stationnement sera créé, Place Saint-Denis, le long du trottoir, à hauteur de l'immeuble y portant le n° 10.

Article 2 - L'emplacement précité sera porté à la connaissance des usagers par le placement d'un signal E9a (« P ») complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés.

Article 3 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis par des amendes administratives.

Article 4 - Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 22 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - TOURISME - PLAN LUMIÈRE - MISE EN LUMIÈRE DE LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME - REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIQUE DE LA RUE DES CLOÎTRES - SUPPLÉMENTS - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la décision du Collège communal n°064 du 22 décembre 2017 désignant la Société GENETEC comme adjudicataire du marché de travaux "Mise en lumière de la Collégiale Notre-Dame et du Bethléem" pour un montant total de 83.426,57 € tvac,

Considérant que ce projet d'éclairage prévoyait également le remplacement des 4 lanternes de la rue des Cloîtres,

Considérant que RESA est l'intercommunale en charge du réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la Province de Liège,

Vu sa décision n°006 du 24 avril 2018 décidant d'avoir recours à RESA pour le remplacement des 4lanternes existantes dans la rue des Cloîtres et la pose de 6 projecteurs LEDs pour un montant total de 7.115,29 € tvac,

Considérant que cet éclairage est insuffisant et qu'il est nécessaire de commander à RESA également le placement de :
- 6 lentilles Fresnel pour un montant de 928,07 € tvac,
- 4 projecteurs supplémentaires pour un montant de 4.381,62 € tvac,

Sur proposition du Collège communal du 12 avril 2019,

Sur proposition du Collège communal du 24 mai 2019,

Considérant le crédit disponible à l'article 569/732-54 (projet 20160034),

Vu les buts poursuivis,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'avoir recours à RESA dans le cadre de la relation in house qui lie la commune à l'intercommunale pour le remplacement de l'éclairage publique de la rue des cloîtres conformément au projet défini par la société RADIANCE 35 et conformément au devis établi par RESA, soit pour un montant de:
- 6 lentilles Fresnel pour un montant de 928,07 € tvac,
- 4 projecteurs supplémentaires pour un montant de 4.381,62 € tvac.

Ces dépenses seront imputées sur l'article 569/732-54 (projet 20160034).

N° 23 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RÉPARTITION DES SUBSIDES QUI NE FIGURENT PAS NOMINATIVEMENT AU BUDGET DE L'EXERCICE 2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère STADLER demande la parole. Elle demande quelle est la méthode pour assurer la justice et l'équité dans le traitement des dossiers.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il y a les rapports d'activités des ASBL, parfois des associations disparaissent.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. En ce qui concerne la Compagnie des Archers, les coordonnées ne sont plus valables et le compte a été changé. Cette association aurait aimé recevoir davantage, il place de la mousse à la place de la paille et c'est plus cher.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la délibération du Conseil communal n° 12 du 3 décembre 2018, déléguant au Collège communal, pour la durée de la législature communale, l'octroi des subventions nominativement inscrites au budget, des subventions en nature et des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues conformément à l'article L1122-37 du CDLD,

Considérant que le conseil reste compétent pour les subventions qui ne figurent pas nominativement au budget,

Vu les crédits disponibles aux articles budgétaires repris ci-dessous:
- l'article 761/332-02 "Subsides aux Groupements de jeunesse" du budget pour l'exercice 2019,
- l'article 762/33201-02 "Subsides aux Organismes de culture et loisirs" du budget pour l'exercice 2019,
- l'article 762/33202-02 "Subsides aux Groupements Seniors" du budget pour l'exercice 2019,
- l'article 763/33201-02 "Subsides aux Comités des fêtes" du budget pour l'exercice 2019,
- l'article 763/33202-02 "Subsides aux Sociétés patriotiques" du budget pour l'exercice 2019,
- l'article 764/33201-02 "Subsides aux Sociétés sportives" du budget pour l'exercice 2019,
- l'article 772/332-02 "Subsides aux Sociétés de musique" du budget pour l'exercice 2019,
- l'article 772/33203-02 "Subsides aux Animations musicales" du budget pour l'exercice 2019,
- l'article 833/332-02 "Subsides aux Oeuvres pour handicapés" du budget pour l'exercice 2019,
- l'article 8491/332-02 "Subsides aux Organismes à caractère social" du budget pour l'exercice 2019,
- l'article 871/332-02 "Subsides aux Organismes de santé" du budget pour l'exercice 2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de proposer au Conseil communal d'arrêter la répartition des subsides qui ne figurent pas nominativement au budget de l'exercice 2019, selon l'annexe jointe à la présente.

N° 24 **DPT. FINANCIER - FINANCES - SUBSIDE À L'ORDINAIRE À L'ASBL "LE SERVICE D'ENTRAIDE FAMILIALE" (SEF) DANS LE CADRE DU PARTENARIAT RELATIF AU PLAN, DE COHÉSION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1° et L3331-1 à L3331-8,

Vu la délibération n° 12 du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de Tutelle,

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale 2019, signée entre d'une part, la Ville de Huy, représentée par le Collège communal, et, d'autre part, l'asbl "le SEF" (Service d'Entraide Familiale), rue du Marché, 35 à 4500 Huy, représentée par Monsieur Jean-Luc Breda, responsable,

Considérant que cette convention prévoit notamment l'octroi d'une subvention de 15.371,20 euros à ladite asbl,

Vu le montant inscrit à l'article 84011/332C-02 du budget ordinaire de l'exercice 2019,

Sur proposition du Collège communal du 8 février 2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - La ville octroie à l'ASBL "Service d'Entraide Familiale" (SEF), ci-après dénommée le bénéficiaire, une subvention de 15.371,20 euros dans le cadre de la convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale 2019.

Article 2 : Cette subvention sera liquidée par virement à un compte financier ouvert au nom de ladite asbl.
La dépense sera imputée à l'article 84011/332C-02 du budget ordinaire de l'exercice 2019.

Article 3 : La subvention devra être utilisée exclusivement pour des activités se situant dans le cadre de ladite convention.
Toutes les pièces justificatives seront remises au Chef de projet du PCS pour la réalisation du rapport financier du plan de cohésion sociale qui doit être remis à la Région Wallonne pour le 31 mars de l'année qui suit l'année de l'exercice financier.

Article 4 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, au plus tard dans les 3 mois après la fin de l'exercice comptable, le bénéficiaire transmet à la Ville de Huy, un rapport d'exécution relatif à l'exercice précédent, et spécifiquement des tâches pour lesquelles la collaboration avec la Ville de Huy a été mise sur pied ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant.
Il y joindra ses bilans, comptes, rapports de gestion et situation financière et administrative pour l'exercice précédent, ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention et son rapport d'activités.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu de se soumettre aux contrôles imposés par le Collège communal dans le cadre des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La liquidation de la subvention est autorisée.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

N° 25 **DPT. FINANCIER - FINANCES - SUBSIDE À L'ORDINAIRE À L'ASBL "SAINT-VINCENT DE PAUL" DANS LE**

CADRE DU PARTENARIAT RELATIF AU PLAN DE COHÉSION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2019 - DÉCISION À PRENDRE.

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1° et L3331-1 à L3331-8,

Vu la délibération n°12 du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de Tutelle,

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale du 2019, signée entre d'une part, la Ville de Huy, représentée par son Collège communal et d'autre part, l'ASBL "Saint-Vincent de Paul", rue des Foulons, 2 à 4500 - HUY, représentée par Monsieur Albert HEINE, responsable,

Considérant que cette convention prévoit notamment l'octroi d'une subvention de 500,00 euros à ladite asbl,

Vu le montant inscrit à l'article 84011/332B-02 du budget ordinaire de l'exercice 2019,

Sur proposition du Collège communal du 8 février 2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - La ville octroie à l' ASBL "Saint-Vincent de Paul", ci-après dénommée le bénéficiaire, une subvention de 500,00 euros dans le cadre de la convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale 2019.

Article 2 : Cette subvention sera liquidée, par virement, à un compte financier ouvert au nom de ladite asbl.
La dépense sera imputée à l'article 84011/332B-02 du budget ordinaire de l'exercice 2019.

Article 3 : La subvention devra être utilisée exclusivement pour des activités se situant dans le cadre de ladite convention.
Toutes les pièces justificatives seront remises au Chef de projet du PCS pour la réalisation du rapport financier du plan de cohésion sociale qui doit être remis à la Région Wallonne pour le 31 mars de l'année qui suit l'année de l'exercice financier.

Article 4 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, au plus tard dans les 3 mois après la fin de l'exercice comptable, le bénéficiaire transmet à la Ville de Huy, un rapport d'exécution relatif à l'exercice précédent, et spécifiquement des tâches pour lesquelles la collaboration avec la Ville de Huy a été mise sur pied ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant.
Il y joindra ses bilans, comptes, rapports de gestion et situation financière et administrative pour l'exercice précédent, ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention et son rapport d'activités.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu de se soumettre aux contrôles imposés par le Collège communal dans le cadre des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La liquidation de la subvention est autorisée.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

N° 26 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE LA SARTE - BUDGET POUR L'EXERCICE 2020 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère BRUYERE demande la parole. On a reçu un courrier d'un architecte concernant l'église de la Sarte, elle demande si le Collège y répondra.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce courrier a été transmis au Département Technique et qu'il y aura une réponse.

*
* *

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Notre-Dame de la Sarte, en sa séance du 12 juillet 2019,

Considérant que le rapport du Chef diocésain n'est toujours pas parvenu au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que l'avis de la commune de Modave sur ledit budget n'est toujours pas parvenu au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :
En recettes, la somme de: 24.364,00 €
En dépenses, la somme de: 24.364,00 €
Et se clôture en équilibre,

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle doit prendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte approuvé et de ses pièces justificatives,

Considérant que le délai d'instruction imparti pour statuer sur ledit budget a débuté le 8 octobre 2019,

Considérant que le délai d'instruction est dépassé et que la décision de l'organe représentatif est donc réputée favorable,

Considérant qu'une erreur matérielle a été relevée par le service des Finances dans le budget établi par la Fabrique d'église. Le tableau de tête n'est pas correct. la correction inscrite au budget 2019 n'est pas reprise dans le budget 2020. L'article 20 du budget 2019 est de 11.884,91 (et non de 11.829,21 €). Cela a un impact sur l'article 20 du budget 2020 de la fabrique d'église qui s'élève à 10.482,98 € (et non 10.538,68 €),

Considérant que suite à cette erreur matérielle, il y a lieu d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église de Notre-Dame de la Sarte, sous réserve des remarques suivantes:
R20: 10.482,98 € (et non 10.583,68 €).
D5 Eclairage: 2.944,30 € (et non 3.000,00 €),

Statuant par 23 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

<u>Article 1er</u> : d'approuver le budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Notre-Dame de la Sarte, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 12 juillet 2019 portant :
En recettes, la somme de: 24.364,00 €
En dépenses, la somme de: 24.364,00 €

Et se clôture en équilibre.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - Il est à rappeler au trésorier de la fabrique d'église l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes "*Lorsque la fabrique d'église paroissiale relève du financement de plusieurs communes, une copie du budget de la fabrique est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, avant le 30 août et simultanément , à l'ensemble des conseils communaux intéressés, à l'organe représentatif du culte*".

Article 4 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
- à Monsieur le Bourgmestre de et à 4577 Modave,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 5 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 27 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE - PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus,

Vu la première modification budgétaire pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Pierre, en sa séance du 24 octobre 2019,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 29 octobre 2019 et parvenu au service des Finances de la Ville de Huy en date du 8 novembre 2019,

Considérant que la modification budgétaire pour l'exercice 2019 tel qu'arrêtée par le conseil de fabrique d'église porte :
En recettes, la somme de: 136.311,50 €
En dépenses, la somme de: 136.311,50 €
Et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget, sans remarques,

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, l'autorité de tutelle doit prendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte approuvé et de ses pièces justificatives,

Considérant que le délai d'instruction imparti pour statuer sur ledit budget a débuté le 25 octobre 2019,

Statuant par 23 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la première modification budgétaire pour l'exercice 2019 de la fabrique d'église de Saint-Pierre, arrêtée par son conseil de fabrique en sa séance du 24 octobre 2019 portant :
En recettes, la somme de: 136.311,50 €
En dépenses, la somme de: 136.311,50 €
Et se clôture en équilibre.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 28 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-MARGUERITE - PREMIÈRE MODIFICATION DE L'EXERCICE 2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus,

Vu la première modification budgétaire pour l'exercice 2019 arrêtée par le Conseil de fabrique d'église de Sainte-Marguerite, en sa séance du 30 octobre 2019,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 4 novembre 2019 et parvenu au service des Finances de la Ville de Huy en date du 14 novembre 2019,

Considérant que la modification budgétaire pour l'exercice 2019 tel qu'arrêtée par le conseil de fabrique d'église porte :
En recettes, la somme de: 174.649,47 €
En dépenses, la somme de: 165.438,66 €
Et se clôture par un boni de: 9.210,81 €

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget, sous réserve des observations suivantes:

- Ajout d'une ligne: R28 de 17.600 € (fonds de réserve pour le placement en 2019 inscrit au R23 du compte 2018. Voir D53 placement de 25.160 €
- 750 € en recettes. Pas de numéro d'article ou intitulé à inscrire en R18B (recettes diverses)
- 2.027,15 € en recettes. Subsides AWAP, ajouter n° article budgétaire (R28c: subside extraordinaire AWAP)
Objet du Subside? utilisation en 2019?
- Ajout d'une ligne en D58: utilisation du fonds de réserve extraordinaire pour réparation du presbytère (déjà payé en 2019) 8.915,66 €
Voir diminution du d61a (mise en fonds de réserve);
- Ajout d'une ligne D61b (Mise en fonds de réserve du subside extraordinaire de l'AWAP en vue d'une utilisation ultérieure, car pas de trace d'utilisation du subside à l'extraordinaire et, pour rappel, les recettes extraordinaires ne peuvent être utilisées qu'en dépenses extraordinaires),
- R17: Pour l'équilibre interne à l'ordinaire, le subside communal ordinaire passe de 9.288,47 € à 11.315,47 €,

Considérant que la fabrique d'église a introduit tardivement sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019 et qu'il n'est plus possible de modifier le subside ordinaire initialement, prévu au budget de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire, sous réserve des modifications et remarques suivantes:
- Pas d'ajout en R28 (fonds de réserve) de 17.600 €. Le placement de 17.600 € à été approuvé au compte 2018, il n'y a donc pas lieu de créer un fonds de réserve en R28 et d'inscrire ce placement en D53.
D53 placement de capitaux: Au compte 2017, un placement de 1.000,00 € devait être effectué en 2018. Ce dernier n'a pas été effectué. Il y a donc lieu de le réinscrire en 2019.
D53 placement de capitaux: 8.560,00 € (au lieu de 25.160,00 €), soit suppression des 17.600 € (au compte 2018) et ajout de 1.000,00 € (suivant décision du compte 2017);
- 750 € en recettes. Pas de numéro d'article ou intitulé à inscrire en R18B (recettes diverses)
- 2.027,15 € en recettes. Subsides AWAP, ajouter n° article budgétaire (R28c: subside extraordinaire AWAP)
Objet du Subside? utilisation en 2019?
- Ajout d'une ligne D61b (Mise en fonds de réserve du subside extraordinaire de l'AWAP en vue d'une utilisation ultérieure, car pas de trace d'utilisatio du subside à l'extraordinaire et, pour rappel, les recettes extraordinaires ne peuvent être utilisées qu'en dépenses extraordinaires)
D61b (2.027,15 €);
- La diminution de l'article D61 (soit - 8.915,66 €) vient couvrir les dépenses à inscrire en D58 (5.067,86 €) et D61b frais d'architecte (3.847,80 €);
D62a: Régularisation (115,00 €). Ecriture afin de solder les résultats financier et comptable dans le logiciel Religiosoft.
- Diminution des dépenses suivantes pour l'équilibre de la modification budgétaire:
D27 entretien et réparation de l'église: soit 5.403,00 € au lieu de 7.400,00 €
D30 entretien et réparation du presbytère: soit 1.500,00 € au lieu de 2.500 €
D45: Papier, piles,...: 200,00 € au lieu de 245,00 €
D46 Frais de correspondance: 100,00 € au lieu de 200,00 €

Statuant par 23 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er :d'approuver la première modification budgétaire pour l'exercice 2019 de la fabrique d'église de Sainte-Marguerite, arrêtée par son conseil de fabrique en sa séance du 30 octobre 2019, portant :
En recettes, la somme de: 157.049,47 €
En dépenses, la somme de: 157.049,47 €
Et se clôture en équilibre.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 29 **DPT. FINANCIER - FINANCES - CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UN PRÊT CRAC - FINANCEMENT ALTERNATIF D'INVESTISSEMENTS TYPE "BÂTIMENTS" - ENTRETIEN DES VOIRIES - DROIT DE TIRAGE 2010-2012 : RUE DE LA CASERNE, CHEMIN HODY, LOTISSEMENT DU BOIS DES ROIS (PARTIE).**

Le Conseil,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 attribuant une subvention pour le projet d'investissement de rue de la Caserne, chemin Hody, lotissement du Bois des Rois (partie) d'un montant maximal subsidié de 32.577 (trente-deux mille cinq cent septante-sept) euros financée au travers du compte CRAC,

Vu sa décision du 13 mars 2012 de réaliser les dépenses dont question,

Vu le courrier du 22 octobre 2019 du Centre Régional d'Aide aux Communes nous confirmant la liquidation du subside relatif au dossier DT/72/61031/2012/01 et demandant l'accord sur le projet de convention le concernant,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Décide de solliciter un prêt d'un montant de 32.577,00 (trente-deux mille cinq cent septante-sept) euros afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 18 juin 2010.

Article 2 : Approuve les termes de la convention ci-annexée.

Article 3 : Mandate Mr Christophe COLLIGNON, Bourgmestre et Mr Michel BORLEE, Directeur général, pour signer la convention (4 exemplaires).

N° 30 **DPT. FINANCIER - FINANCES - OCTROI D'UNE GARANTIE DANS LE CADRE DE LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT EN VUE DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU NIVEAU -1 ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT A - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Considérant la lettre du 13 novembre 2019 par laquelle le CHRH nous communique la décision du Comité restreint de gestion A décidant de solliciter l'accord de principe de la Ville de Huy sur l'octroi d'une garantie dans le cadre de la souscription d'un emprunt en vue de financer les travaux d'aménagement du niveau -1 et du rez-de-chaussée du bâtiment A,

Considérant que la demande porte sur une garantie d'un montant total de 3.900.000,00 euros,

Attendu que la Ville de Huy est l'actionnaire majoritaire de l'intercommunale Centre Hospitalier Régional de Huy,

Considérant qu'il est primordial pour l'intercommunale, et plus généralement pour les communes associées et leur population que les investissements relatifs aux travaux du nouvel hôpital puissent être réalisés dans les meilleures conditions,

Vu la décision du 8 novembre 2019 du Comité restreint de gestion A décidant d'attribuer ledit marché à ING BELGIQUE SA, Avenue Marnix, 24 à 1000 Bruxelles,

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 4 décembre 2019,

Vu l'avis rendu par le directeur financier en date du 4 décembre 2019,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Déclare se porter caution solidaire envers ING BELGIQUE SA attributaire du marché public de financement du nouvel hôpital du CHRH d'un montant de 3.900.000,00 euros, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais.

Autorise ING BELGIQUE SA à porter au débit du compte courant de la Ville de Huy, la valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre du marché de l'opération d'emprunt garantie et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville de Huy recevra pour son information copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais prévus.

Attendu, d'autre part, que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à ING BELGIQUE SA le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING BELGIQUE SA.

S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation en vertu de l'article L3122-2 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La décision de l'autorité de tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale.

N° 31 **DPT. FINANCIER - FINANCES - ECETIA - CHARGES D'EMPRUNT CORSO II - PRISE EN CHARGE ET REFACTURATION À LA SA CORSO.**

Référence PST : V

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident,

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2019, décidant de payer à la SCRL Ecetia la charge de la dette relative au deuxième semestre 2019 soit 772/213-01 pour un montant de 15.945,46 € et 772/913-01 pour un montant de 114.180,98 €,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération du Collège communal du 29 novembre 2019 marquant son accord sur le paiement à la SCRL Ecetia de la dette relative au deuxième semestre 2019 soit 772/213-01 pour un montant de 15.945,46 € et 772/913-01 pour un montant de 114.180,98 €.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la dépense de 130.126,44 €.

N° 32 **DPT. FINANCIER - FINANCES - DÉCLARATIONS DE CONFIDENTIALITÉ PRÉALABLES À L'ADHÉSION À LA CENTRALE DE MARCHÉS DU CIPAL - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-7 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 47 introduisant le mécanisme de la centrale de marchés,

Considérant que l'objet du marché porte sur l'adhésion à la Centrale de marchés "C-Smart.be" établie par le CIPAL (intercommunale de communes flamandes) composée du matériel informatique et du logiciel informatique,

Considérant la nécessité d'adhérer à cette centrale de marchés au vu de l'intérêt pour le pôle NTIC des services et produits proposés,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'adhérer à la centrale de marché du CIPAL ayant son siège à Rue Cipal 3, 2440 Geel.

Article 2 - d'approuver et de signer la Déclaration de Confidentialité ("Vertrouwelijkheidsverklaring") pour la centrale de marché relative au logiciel et matériel informatique.

N° 33 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RENOUVELLEMENT ET MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS FISCAUX - TAXES ADDITIONNELLES - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu les règlements-taxes suivants adoptés par le Conseil communal en sa séance du 21 octobre 2019 :
1. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (exercice 2020)
2. Taxe additionnelle au précompte immobilier (exercice 2020)

Vu les courriers du 20 novembre 2019 du Service Public de Wallonie, département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière stipulant que les délibérations n'appelaient aucune mesure de tutelle et devenaient donc pleinement exécutoires,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule au TITRE 1 - Article 4 : "... *Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal.*",

Vu la transmission du Collège communal du 22 novembre 2019,

PREND ACTE de l'approbation par les autorités de tutelle des règlements suivants adopté par le Conseil communal le 21 octobre 2019 :
1. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (exercice 2020)
2. Taxe additionnelle au précompte immobilier (exercice 2020).

N° 34 **DPT. FINANCIER - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE LA ZONE DE POLICE POUR L'EXERCICE 2018 PAR L'AUTORITÉ DE LA TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : c

Le Conseil,

PREND ACTE de l'arrêté du 16 octobre 2019 par lequel Monsieur Jamar, Gouverneur de la Province de Liège, approuve le compte 2018 de la Zone de Police de Huy qui se clôture comme suit :

- Résultat budgétaire ordinaire : 248.380,69 €
- Résultat comptable ordinaire : 529.471,01 €
- Résultat budgétaire extraordinaire : 3.852,89 €
- Résultat comptable extraordinaire : 243.629,23 €
- Compte de résultat :
- Résultat courant : 288.520,99 €
- Résultat d'exploitation : 106.003,96 €
- Résultat exceptionnel : - 36.679,72 €
- Boni de l'exercice en cours : 69.324,24 €
- Bilan : 1.826.548,83 € aussi bien à l'actif qu'au passif.

N° 35 **DPT. FINANCIER - FINANCES - EXERCICE DE LA TUTELLE SUR LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1

Madame la Présidente du CPAS, membre du Conseil de l'Action Sociale, ne participe pas au vote.

*
* *

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 par.2 à 4,

Vu le décret du 23 janvier 2014 adopté par le Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale,

Vu le projet de modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 30 octobre 2019, parvenu complet à l'autorité de tutelle le 5 novembre 2019,

Statuant à l'unanimité, le nombre de votants étant de 25,

DECIDE :

Article 1er - La première modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2019 est approuvée aux chiffres suivants :

Au service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	15.766.410,12 €	15.766.410,12 €	0,00 €
Augmentations	654.731,68 €	635.226,87 €	19.504,81 €
Diminutions	124.568,97 €	105.064,16 €	-19.504,81 €
Résultat	16.296.572,83 €	16.296.572,83 €	0,00 €

L'intervention communale pour l'exercice 2019 est désormais fixée à la somme de 4.174.848,36 €, montant inférieur au montant initial.

Au service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	349.235,00 €	349.235,00 €	0,00 €
Augmentations	35.023,00 €	34.012,00 €	1.011,00 €
Diminutions	33.769,25 €	32.758,25 €	-1.011,00 €
Résultat	350.488,75 €	350.488,75 €	0,00 €

Article 2 : Mention de cette délibération sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte en cause.

N° 36 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RAPPORT ANNUEL SUR LES SUBVENTIONS OCTROYÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2019 PAR LE COLLÈGE COMMUNAL. APPLICATION L1132-27 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-37,§1er, alinéa 1er, 1 à 3°, et L3331-1 à L3331-8,

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la délibération n° 12 du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communal délègue au Collège Communal, pour la durée de la législation communale, l'octroi de subventions dans les circonstances visées à l'article L1112-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir :
- les subventions nominativement inscrites au budget,
- les subventions en nature,
- les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues,

Considérant que l'article L1112-37, §2, dispose que: "Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil Communal sur :
1) les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu du présent article,
2) les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7",

Sur proposition du Collège communal,

PREND ACTE du relevé des subventions communales octroyées au cours de l'exercice 2019 et joint à la présente délibération.

N° 37 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2020 - RAPPORT SUR LE BUDGET (ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION) - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

PREND ACTE du rapport dont le Collège a donné connaissance au début des débats sur le budget de la Ville pour l'exercice 2020.

N° 38 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2020 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier et présente un power-point sur écran. Après cette présentation, Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. C'est un moment important, où l'on découvre les politiques qui seront menées dans les années à venir. Le contexte pour les communes est difficile, on en est conscient, il y a des reports de charges du Fédéral. Le Ministre et les Députés wallons sont conscients de l'urgence à apporter des solutions. Le conseiller remercie le Service des Finances pour la préparation et la gestion rigoureuse de ces dossiers et salue l'équilibre budgétaire. Il souligne les enjeux de la sortie du nucléaire et espère que les prochains bonis seront affectés au Fonds nucléaire. Au-delà des efforts et de l'autosatisfaction, il a relut ce qui a été dit les années précédentes et c'est pareil cette année : on parle de redéploiement, de redynamisation du quartier nord, du Quadrilatère, d'un nouveau départ, d'une volonté de vraie relance et toujours avec les mêmes projets. Cette année, on parle de concrétisation et de redéploiement. C'est, pour le Conseiller, un goût de déjà vu. Il espère que ce sera la bonne, il est conscient du temps administratif nécessaire pour faire avancer les dossiers. Si cela se réalise, on se réjouira. En ce qui concerne le service extraordinaire, il y a 33 millions d'investissements, ce qui est énorme, du jamais vu, mais surtout liés à la piscine et au téléphérique. Les balises sont déjà quasi atteintes. C'est un peu le budget extraordinaire de l'ensemble de la législature. C'est inquiétant en ce qui concerne la mise en œuvre de la revitablisation de Statte, du site Thiry, de la rue Neuve qui seront bien nécessaires. Le conseiller se demande où on trouvera l'argent pour ces dossiers. Il relève des éléments de satisfaction comme les investissements en panneaux solaires sur deux bâtiments communaux. Il faire également part de déception en ce qui concerne le dossier du Skate Park qui a totalement disparu ce qui est un signal terrible pour les jeunes. En ce qui concerne le service ordinaire, il relève 4 nouveaux crédits : les panneaux d'information, la gratuité de repas scolaires mais vu que c'est subsidié ce n'est pas initié par le Collège, les chèques culture mais la diminution d'autres primes et la création d'un crédit pour les budgets participatifs de 2.000 euros. Le conseiller se demande où est l'impulsion au quotidien ? C'est un budget de gestionnaire, on continue la même chose. Il n'y a rien en ce qui concerne la mobilité, le climat ni la justice sociale. Il n'y a toujours pas de crédit pour des voitures partagées ni de financement du plan mobilité par quartier. En ce qui concerne le climat c'est positif de financer les panneaux sur les bâtiments communaux mais les émissions des bâtiments communaux représentent seulement 2 % du global, il faut aller au-delà, sur le plan social on attend toujours le Plan Marshall qui avait été annoncé, le CPAS est bien seul. En ce qui concerne la participation citoyenne, il est heureux de voir un article mais quand il a vu qu'il s'élevait seulement à 2.000 euros pour une consultation, c'est un bon début mais il n'y a rien pour la mise en œuvre, le conseiller a l'impression que l'on est uniquement dans la communication. Même à Wanze, il y a 30.000 euros d'inscrit avec une procédure déjà définie. Il espère qu'on ne sera pas dans un effet d'annonce. Le conseiller salue le soutien budgétaire à Dora-Dorës. Il rappelle l'engagement pris par la Ville d'être une ville hospitalière. Il faut que ce soutien se perpétue. Le groupe ECOLO ne soutiendra pas ce budget, n'ayant pas reçu de réponse à ses demandes.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il souligne le maintien de l'emploi et le fait que les taxes soient inchangées. Il estime que le subside à l'Office du Tourisme est très faible, on ne sait rien mettre en pratique de nouveau à ce niveau. Il est important de soutenir l'Agence locale pour l'emploi. En ce qui concerne le

service extraordinaire, il y a fort peu pour la rénovation des trottoirs, il trouve positif la création de budgets participatifs mais le montant est faible pour rencontrer des projets. Il faudra que cela suive après. Globalement il y a des points sur lesquels son groupe rejoint la majorité. Il y aura donc uniquement une abstention. Le budget se tient à l'ordinaire, il rejoint le conseiller DEMEUSE en ce qui concerne l'extraordinaire sur l'effet d'annonce.

Monsieur le Conseiller RORIVE demande à son tour la parole. La Ville avance, les gens ont les investissements promis. Cela permet aux hutois de croire en la Ville qui est tirée vers l'avenir.

Madame la Conseillère BOUAZZA demande à son tour la parole. Le budget est en boni et cela permet de dégager des moyens pour l'extraordinaire. La cotisation de responsabilisation va potentiellement monter à 1.400.000 euros, il y a une diminution des recettes des fonds des communes, ainsi que du précompte immobilier, signe de la paupérisation croissante de la population. Malgré cela, la saine gestion permet de dégager des bonis et des marges pour les investissements. L'axe éducation-enseignement est soutenu avec des investissements, il y a des investissements en sécurisation et en économies d'énergie, en mobilité douce et en termes d'accès aux personnes à mobilité réduite. En ce qui concerne le recyclage sur plusieurs années, il y a des projets qui doivent effectivement s'étaler sur plusieurs années et sur 30 millions d'euros, 24 millions représentent des investissements pluriannuels. Le choix du Collège de lancer des investissements en début de législature a été pris. Le reliquat permettra d'initier d'autres investissements et certains seront, de toute façon, hors balise. En ce qui concerne l'ordinaire, une nouvelle politique ne signifie pas nécessairement un nouveau crédit. Sur le plan social, il y a 1.322.000 euros qui sont attribués à l'axe social. En ce qui concerne le budget participatif, il est impossible de créer des écritures sans connaître les projets.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à son tour la parole. Vu le contexte difficile, le boni est appréciable, il n'y a pas d'augmentation de taxes et il y a les investissements importants. En ce qui concerne la dette, elle est stabilisée grâce à la bonne gestion.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande à son tour la parole. Il redira la même chose qu'il y a un an malheureusement. Il y a 3 méga projets mais il n'est pas persuadé qu'ils arrangeront tout. Par exemple, l'Esplanade Batta ne rencontre pas le souhait des commerçants, ce n'est pas ce que les gens attendent. Il y a également un coût de l'absentéisme.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'on peut inscrire une écriture budgétaire en recette pour ajuster le coût des salaires.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO poursuit son intervention. Il pense qu'il y aurait moins d'absentéisme si l'on pouvait remplacer pour engager. Il n'aimerait pas être à la place du Collège. Le budget représente une politique et cette politique n'est pas celle qui est plébiscitée. Les ouvriers de la Ville sont très inquiets vu la fin prochaine du nucléaire. Le conseiller demande pourquoi on n'investirait pas dans un plan de redéploiement réel. Malheureusement, il y a de grandes dépenses pour le CPAS vu l'augmentation de la pauvreté. Le conseiller souhaite que la Ville avance mais pas dans la même direction.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à son tour la parole. Elle souligne que la Ville de Liège a lancé un budget genré. Elle demande s'il y a une volonté en ce sens. Cela ne nécessite pas d'investissement, juste une relecture des articles budgétaires pour les catégoriser.

Monsieur l'Echevin MOUTON souhaite répondre à Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO et à Monsieur le Conseiller DEMEUSE par deux proverbes latins. Leur analyse est correcte mais ils sont encore un peu jeunes.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a entendu des propos positifs mais parfois des éléments assez perturbants. Tout le monde est conscient qu'il y a un vrai challenge. Les villes sont dans un entonnoir, les charges retombent sur le dernier niveau de pouvoir. Le Tax Shift du Gouvernement Fédéral a un impact et, comme autre exemple, il cite le non-renouvellement des conventions NAPAP des policiers, ce qui coûte 180.000 euros à la Ville, vu l'absence de Gouvernement Fédéral. Le bourgmestre rappelle que l'on perdra un tiers de nos recettes et qu'il faudra affronter cela. Il n'a jamais dit que la solution unique serait le tourisme. Il faut développer des économies d'échelle entre services mais il faut mettre le terrain en état et donc il faut des investissements subventionnés. Il y a plus de 45 % de subsides dans les investissements programmés. Il y a un plan de ville ambitieux et on arrive à sa concrétisation. Il y a déjà eu des réalisations dans le quartier nord. Les expropriations prennent beaucoup de temps. Les dossiers d'ampleur prennent de toute façon du temps. Le dossier de l'Esplanade Batta est important pour donner une impulsion. Quand il y a des investissements publics, il y a un entraînement vers des investissements privés. On a des demandes d'investisseurs, preuve que la Ville redevient attractive. Le travail avec la Task Force relatif à la sortie du nucléaire est important, on s'entoure de professionnels. Il y a beaucoup d'autres dossiers importants comme l'avenir de la Zone de Secours. Il rappelle que 10.000 personnes visitent le Fort chaque année, et si on remet le téléphérique

en route, cela augmentera. Il en va de même pour la piscine qui va devenir un centre aqualudique. En ce qui concerne les balises d'investissement pour la législature, cela va de pair avec les investissements et on retrouvera des marges en cours de législature, on retrouvera également des subsides et on a doté la Régie. La cité administrative va se faire avec ECETIA en in house. Il y a beaucoup d'articles sur les mises en conformité, on investit dans l'entretien primaire des bâtiments communaux. Quand on aura la cité administrative, on pourra la financer sur des économies d'énergie et des synergies entre services. Une direction est prise, avec une prise de responsabilités. En ce qui concerne la rénovation de Statte, c'est un dossier important et on a mis une écriture malgré que ce dossier soit toujours en attente d'arrêté de subsidiation. Il ne désespère pas d'avoir cet arrêté, c'est une priorité. En ce qui concerne le site Thiry, on a obtenu 1 million d'euros, on a rentré un dossier pour modifier la zone, ce dossier sera compliqué à mener, mais il rappelle que la maison de repos est déjà construite. On verra aussi si on peut rentrer dans la prochaine programmation Feder au niveau européen. Au niveau du service ordinaire, c'est difficile de mener de nouvelles politiques : 45,72 % de l'ordinaire est consacré aux emplois, 31 % aux transferts. Les frais de fonctionnement de base indispensables font que les marges sont très faibles si on ne veut pas faire du dégât social, ce qui est une priorité du Collège. Tout cela est compliqué. Il y a des inconnues mais il y a une cohérence des politiques qui sont menées.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il remercie le Bourgmestre pour la réponse. Il est évident que les budgets sont limités à l'ordinaire mais il est, pour lui, important de réfléchir et de faire preuve d'originalité, ça ne coûte pas grand-chose, comme par exemple les voitures partagées. Sur le plan social, il ne dit pas que rien ne se fait mais le Collège avait annoncé un Plan Marshall social et il n'en a rien vu. Le conseiller souligne que le Collège et l'opposition pourraient se rejoindre la-dessus.

*
* *

Le Conseil,

Vu la Constitution, en ses articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et sa Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le projet de budget établi par le Collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 5 décembre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 5 décembre et joint en annexe,

Attendu qu'en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège veillera à la communication, dans les cinq jours de son adoption, du présent budget aux organisations syndicales; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 16 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	46.668.631,53	32.445.885,01
Dépenses exercice proprement dit	45.440.349,65	32.974.118,57
Boni/mali exercice proprement dit	1.228.281,88	-528.233,56
Recettes exercices antérieurs	956.962,72	401.514,42
Dépenses exercices antérieurs	852.607,99	6.389,29
Prélèvements en recettes	0,00	1.320.263,80
Prélèvements en dépenses	772.424,20	772.424,20
Recettes globales	47.625.594,25	34.167.663,23
Dépenses globales	47.065.381,84	33.752.932,06
Boni/mali global	560.212,41	414.731,17

2. Tableau de synthèse (Service ordinaire)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	49.952.483,15	0,00	0,00	49.952.483,15
Prévisions des dépenses globales	48.995.520,43	0,00	0,00	48.995.520,43
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	956.962,72	0,00	0,00	956.962,72

3. Tableau de synthèse (Service extraordinaire)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	22.388.641,48	0,00	0,00	22.388.641,48
Prévisions des dépenses globales	21.993.516,35	0,00	0,00	21.993.516,35
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	395.125,13	0,00	0,00	395.125,13

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	4.174.848,36	Point à un prochain CC
Fabriques d'église		
- La Collégiale Notre-Dame	89.480,25	12/11/19
- Saint-Pierre	19.565,19	21/10/19
- Saint-Remi	36.745,37	16/09/19
- Saint-Etienne	12.407,96	16/09/19
- Notre Dame de la Sarte	8.958,08	16/12/19
- Saint-Julien	2.471,92	16/09/19
- Saint-Léonard	5.492,86	16/09/19
- Saint Germain	3.036,42	16/09/19
- Gives	4.400,95	12/11/19
- Solières	2.218,03	16/09/19
- Sainte-Gertrude	8.434,90	21/10/19

- Sainte-Marguerite	10.803,41	21/10/19
- Notre Dame Assomption-Forges (Marchin)	6.632,90	12/11/19
- Eglise évangélique et protestante	0,00	21/10/19
Zone de Police	4.720.296,88	Point au CC du même jour

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

N° 39 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PLAN TONUS COMMUNAL - MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION SUITE À L'ARRÊT DU BUDGET DU SERVICE ORDINAIRE 2020 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu la délibération du 23 décembre 2002 par laquelle le Conseil communal a arrêté le plan de gestion de la Ville,

Vu la note de méthodologie arrêtée par le Gouvernement wallon qui stipule que lors de chaque décision en matière budgétaire, le plan de gestion doit être adapté,

Vu le budget du service ordinaire pour l'exercice 2020,

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer le résultat du budget pour l'exercice 2020 (service ordinaire) dans le tableau de bord et d'adapter les prévisions ultérieures sur cette base,

Statuant par 16 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions,

ARRETE comme annexé le tableau de bord dans lequel est intégré le résultat du budget de l'exercice 2020 (service ordinaire).

N° 40 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2020 DE LA ZONE DE POLICE - RAPPORT SUR LE BUDGET (L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET 28 DE LA L.P.I.).**

Référence PST : IV.1.1.1

Le Conseil,

Statuant par 26 voix pour et 1 abstention,

PREND ACTE du rapport dont Monsieur l'Echevin des Finances a donné connaissance au début des débats sur le budget.

N° 41 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2020 DE LA ZONE DE POLICE - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le projet de budget de la Zone de Police établi par le Collège communal,

Vu les montants des dotations fédérales 2020 prévues par la Circulaire Ministérielle PLP 57 inscrits dans le budget 2020,

Vu la dotation communale, d'un montant de 4.720.296,88 €, destinée à équilibrer le budget 2020 de la Zone de Police de Huy,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 11 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que le budget doit être voté pour le 31 décembre au plus tard et soumis à la tutelle pour le 15 janvier au plus tard,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 25 voix pour et 1 contre,

Article 1er - D'arrêter, comme suit, le budget de la Zone de Police de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.734.511,00	735.944,20
Dépenses exercice proprement dit	8.875.237,52	735.944,20
Boni/Mali exercice proprement dit	-140.726,52	0
Recettes exercices antérieurs	140.726,52	0
Dépenses exercices antérieurs	0	0
Recettes globales	8.875.237,52	735.944,20
Dépenses globales	8.875.237,52	735.944,20
Boni/Mali global	**0,00**	**0,00**

La présente délibération ainsi que le budget 2020 seront soumis pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

N° 42 **DPT. FINANCIER - INFORMATIQUE - CÂBLAGE INFORMATIQUE À L'ÉCOLE DE HUY-SUD - PLACEMENT DE CÂBLES SUPPLÉMENTAIRES SUITES À DES CHANGEMENTS DE LOCAUX - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 29/11/2019 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Considérant qu'entre l'attribution du marché et la réalisation du raccordement, l'école de Huy-Sud a physiquement déménagé une de ses secrétaires vers un local non prévu au projet et a de même physiquement déménagé sa cyber-classe vers un local non prévu au projet,

Considérant que ce constat a été dressé sur chantier le jour de la réalisation effective du raccordement, nous mettant devant le fait accompli,

Considérant que cette secrétaire a été installée au-dessus des cuisines, par-delà la salle de gymnastique, afin d'y coordonner la préparation des repas scolaires destinés aux implantations de Huy-Sud, Ben-Ahin, Solières et Tihange, et que sa nouvelle situation géographique entraine des percements de parois (béton) non prévus ainsi qu'un allongement conséquent du métrage de câble à poser en hauteur pour traverser la salle de gymnastique, avec tout ce que cela entraîne comme supplément de main d'oeuvre,

Considérant que le déménagement de la cyber-classe entraîne de nouveaux percements de parois (béton) non prévus,

Considérant que la capacité d'intercommunication de l'école de Huy-Sud avec les autres implantations scolaires pour la coordination des préparations et livraisons des repas scolaires constitue un objectif impératif en regard de l'alimentation des enfants,

Considérant le caractère imprévisible et impérieux de ces adaptations,

Considérant que ces adaptations étant exceptionnelles, elles doivent être imputées à l'extraordinaire,

Considérant qu'aucun crédit n'est prévu au budget 2019 pour des adaptations d'ordre extraordinaire,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n°97 du Collège communal du 29 novembre 2019 décidant entre autres :
- marquer son accord sur l'offre de la firme AB-Network et le montant estimé (1.325 € TVAc) du marché “Câblage informatique à l'école de Huy-Sud - Placement de câbles supplémentaires suite à des changements de locaux",
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er - Prend acte, en application de l'article L1222-3 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°97 du Collège communal du 29 novembre 2019 approuvant l'offre de la firme AB-Network et le montant estimé (1.325 € TVAc) du marché “Câblage informatique à l'école de Huy-Sud - Placement de câbles supplémentaires suite à des changements de locaux".

Article 2 - Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense qui sera imputée à l'article 104/744-51 du budget extraordinaire 2019 (projet n° 20190032).

N° 43 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - DROIT DE CHASSE - LOT N°4 (TROU MANTO ET PELÉ COU) - TRANSFERT DU DROIT DE CHASSE.**

Référence PST : OS5

Le Conseil,

Considérant l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant que Mr Laurent Marquet est titulaire du droit de chasse sur le lot 4 (Trou Manto - Pelé Cou) du territoire de Huy,

Considérant sa demande, en date du 18/08/2019, demandant le transfert du droit de chasse à Mr Armand Lemaire, un de ses associés au droit de chasse, Mr Marquet restant actif au sein du groupe de chasseurs mais souhaitant alléger son activité en raison de son âge,

Considérant l'article 22 du cahier des charges relatif à l'octroi du droit de chasse sur le territoire hutois, relatif au transfert du droit,

Considérant que Mr Marquet est en ordre de paiement auprès de la Ville de Huy,

Considérant que Mr Lemaire, co-titulaire du droit, est également le chasseur-référence en matière de destruction des sangliers et que son travail a donné pleine satisfaction jusqu'à ce jour,

Considérant que le SPW-DNF a été interrogé à ce sujet et n'a pas rendu d'avis dans ce dossier,

Sur proposition du Collège communal en date du 29/08/2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur le transfert du droit de chasse sur le lot 4 (Trou Manto et Pelé Cou) du territoire de Huy au profit de Mr Armand Lemaire, déjà associé de Mr Marquet. Les conditions du droit de chasse initial demeurent inchangées.

N° 44 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - ANTENNE DE TÉLÉPHONIE PLACE DES MANANTS À GIVES (CLOCHER DE L'ÉGLISE) - PROLONGATION DU DROIT DE SUPERFICIE (TELENET GROUP) - ACCORD À DONNER.**

Référence PST : OS1, OS3

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et 162-2° de la Constitution,

Considérant la décision du Conseil communal en date du 11/10/1999, approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Huy et la SA KPN orange, devenue depuis Base/Telenet Group, pour l'octroi d'un droit de superficie à l'opérateur téléphonique sur le clocher de l'église de Gives, Place des Manants, en vue de l'implantation d'une antenne de réception et d'émission de téléphonie mobile,

Considérant que, conformément à la convention, ce droit de superficie a été renouvelé sur décision du Conseil communal du 10/06/2014, pour une durée de six ans, se terminant le 29/10/2021,

Considérant que cette convention arrivant bientôt à échéance et ne pouvant être tacitement reconduite, la Société Telenet Group, représentée par Ericsson, sollicite la prolongation de ce droit de superficie pour une durée de neuf ans, renouvelable ensuite pour deux périodes de six ans, aux mêmes termes et conditions que dans le contrat de base,

Considérant que la redevance annuelle s'élève à 3.567,92 euros en 2019,

Sur proposition du Collège communal du 22/11/2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord pour le renouvellement d'un droit de superficie sur le clocher de l'église de Gives, Place des Manants, au profit de la société Telenet Group, droit initialement accordé pour l'implantation d'une antenne de réception et d'émission de téléphonie mobile.

Comme prévu dans la convention du 29/10/1999, ce renouvellement a lieu aux mêmes termes et conditions que dans la convention initiale. Il prend cours le 29/10/2021 pour se terminer le 28/10/2030.

N° 45 **DPT. CADRE DE VIE - LOGEMENT - APPEL DE LYON POUR UN LOGEMENT ABORDABLE - ADHÉSION DE LA VILLE DE HUY.**

Référence PST : OS3, OS4, OS5

Monsieur l’Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Madame la Conseillère RAHHAL demande la parole. Elle est ravie de l'adhésion de la Ville. Depuis un certain temps, il y a de plus en plus de sans-abri. Environ 80 personnes peuvent résider dans 3 maisons et 3 petites implantations dans des familles. Le SEF confirme une augmentation du nombre de sans-abri et confirme manquer de place. Il n'y a pas de lit d'urgence à Huy. Seul le CPAS propose une aide d'urgence. Elle demande donc si on ne peut pas profiter de cet appel pour développer une structure supplémentaire d'urgence avec le SEF. Une campagne de communication sera nécessaire également.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. Le décès d'une SDF aujourd'hui est un élément dramatique et il est important de travailler sur les logements d'urgence, il n'y a rien entre Liège et Namur et on pourrait peut-être déposer un dossier au niveau supracommunal. En ce qui concerne le bien-être, il n'a plus entendu parler de la cellule pluridisciplinaire au niveau logement. Elle nécessiterait, pour lui, d'être améliorée.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que l'appel de Lyon se fait surtout au niveau européen pour la création et l'amélioration de logements.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne le décès d'une SDF, ce serait lié à une crise cardiaque. Le document soumis au vote aujourd'hui est symbolique car cette matière lui tient à cœur. En ce qui concerne la cellule pluridisciplinaire, elle existe toujours mais il y a eu du changement dans le personnel et cela prend du temps de former les nouveaux agents. Les dossiers avancent cependant et les rapports sortent. La politique de lutte contre les immeubles inoccupés avance, il aimerait que l'on puisse engager plus de personnel. Un écopasseur est passé « conseiller en énergie » et il faut relancer un appel externe pour un nouvel écopasseur. Le Collège reviendra avec un bilan chiffré. Il y a aussi des projets de décret sur les charges d'urbanisme. La gestion du sans-abri est dans la Déclaration de Politique régionale. La grande difficulté est que l'on ne subsidie que les grandes villes, c'est le règne de la débrouille. On essaiera de mener un dossier supracommunal. Il n'a pas actuellement de statistique sur une augmentation du nombre de sans-abri.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande à son tour la parole. Il soutiendra ce dossier et espère que cette motion sera utile et qu'on ne se cachera pas derrière l'Europe. Il est très heureux car cela rejoint une position du PTB. Il rappelle que rénover des bâtiments crée de l'emploi et il pense que l'on devrait créer une structure spécifique à cet effet.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Ville s'est déjà dotée d'une structure, c'est la Régie communale autonome.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que la Régie a déjà rénové plusieurs logements.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article 23 de la Constitution belge, stipulant que "Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Ce droit comprend le droit à un logement décent",

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30,

Vu la décision du Conseil communal du 02/04/2019 relative à la déclaration de politique communale,

Vu la décision du Conseil communal du 21/10/2019 relative au programme stratégique transversal,

Considérant que ces deux documents comprennent des éléments importants en matière de logement,

Considérant l'existence de l'Appel de Lyon, lancé par la Fédération européenne du logement social et coopératif Housing Europe et qui vise à promouvoir une société du logement abordable et à sensibiliser le Parlement européen et la Commission européenne, afin que soit mis sur pied au niveau européen un "plan logement social abordable" pour cinq ans, à travers différents axes tels la création d'un fonds européen d'investissement logement, la mise en place de logements pour les sans-abris, l'assouplissement de certaines règles budgétaires en cas d'investissement dans du logement public, la tenue d'un Sommet européen du logement, le renforcement du cadre juridique applicable au logement (réduction de la TVA, accord sur des aides d'Etat, coopération public-public, ...),

Considérant que la signature de l'appel est l'illustration d'une volonté de fédérer les acteurs face à la crise actuelle du logement abordable et social, de manière à apporter des réponses concrètes aux besoins complexes et spécifiques de l'ensemble des citoyens en matière de logement,

Considérant que la Ville de Huy dispose déjà d'un service Ecopasseurs, d'une AIS, d'une société de logement public (MCL), d'une Régie foncière, d'un Conseiller-Energie communal et d'un Guichet régional de l'Energie... autant d'éléments qui encouragent à signer cet appel, en adéquation avec la politique du logement menée par la Ville de Huy et son souhait de favoriser l'accès à un logement abordable et de qualité,

Considérant qu'il convient également de sensibiliser le CPAS de Huy, l'AIS de Huy et Meuse-Condroz-Logement à la signature de cet Appel de Lyon,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur la signature de l'Appel de Lyon par la Ville de Huy et sur les termes de l'appel, tels que suivent :

APPEL DE LYON - Pour une société du logement abordable

Le droit fondamental de la personne humaine à un logement convenable est le droit de tout homme, femme, jeune et enfant d'obtenir et de conserver un logement sûr dans une communauté ou il puisse vivre en paix et dans la dignité.

1 - La crise du logement abordable : une réalité mondiale, un enjeu planétaire

Changement climatique, développement économique et financiarisation du secteur du logement, urbanisation, métropolisation, migrations, les défis auxquels la planète est confrontée sont directement liés à la crise du logement. Ces défis sont une des causes mais aussi une des conséquences de la pénurie de logements décents et abordables dans les villes. Les profonds bouleversements démographiques caractérisés par le vieillissement de la population, les migrations économiques, climatiques et contraintes impactent et impacteront durablement la problématique du logement abordable à l'échelle mondiale. Ces mouvements de population se répercutent directement dans les villes, les métropoles dont la population augmente plus vite que la population totale. D'ici quelques années, la majorité des êtres humains vivra en ville, avec des problèmes de concentration, de pauvreté, d'approvisionnement en eau et en transport, d'augmentation des prix du foncier et des logements, soit une crise du logement à l'échelle planétaire. Les crises climatiques et environnementales au niveau mondial ne peuvent être traitées sans considérer la question du logement sous tous ses aspects : économiques, financiers, technologiques, territoriaux et sociaux. La financiarisation croissante du logement en lien avec cette urbanisation pose également des problèmes dans la mesure où beaucoup d'investisseurs recherchent désormais des actifs rémunérateurs à court terme plutôt que des investissements productifs stables et de long terme dans des infrastructures sociales nécessaires à la mise à disposition d'une offre de logements abordables et de qualité.

2 - Unir nos forces pour sauver le logement abordable : " Une nouvelle alliance pour le logement »

Face à ces enjeux, des politiques locales doivent se mettre en place avec la mobilisation de tous les acteurs pour apporter de nouvelles réponses au défi du logement abordable. Cette nouvelle donne doit consister à : réaffirmer l'engagement de tous les gouvernements à mettre en oeuvre le droit au logement ainsi qu'à défendre la notion de bien commun en matière de logement social : son utilisation doit être protégée, à l'abri de toute tentative de financiarisation. répondre à des besoins complexes et spécifiques : personnes à revenus limités, sans-abri, personnes âgées, jeunes, migrants, familles nombreuses, personnes souffrant d'un handicap ou de maladies mentales. promouvoir des actions locales et partenariales qui permettent d'accroître le pouvoir d'achat des ménages et le dynamisme des territoires, définir de nouvelles manières de construire la ville, respectueuses de l'environnement et adaptées aux aléas climatiques, aux catastrophes naturelles et à la rareté foncière, soutenir les initiatives telles que celles ouvrant à la reconquête et la réalisation du droit au logement ainsi que des initiatives promouvant la citoyenneté et la vie commune, en particulier par la diversité sociale et l'accès aux droits sociaux. D'une manière générale, il s'agit de repenser la mise à disposition d'une offre de logements sociaux et abordables dans toutes ses dimensions : foncière, qualité, prix, financement de long terme, services, performance énergétique... Pour porter leurs fruits, ces réponses doivent être soutenues par un nouveau cadre législatif et financier stable propice à l'investissement de long terme dans le logement social et abordable.

3 - L'Union européenne doit être exemplaire : pour un plan d'action logement abordable 2019-2024

Berceau des droits de l'Homme et du logement social, l'UE doit être exemplaire au niveau mondial en matière de logement abordable. Elle ne peut accepter le sous-investissement en infrastructures publiques qui marque cette décennie d'après crise, ni l'augmentation de 70 % de personnes sans-abri dans les villes européennes. Elle se doit d'accompagner, de faciliter les politiques de logement social et abordable des Etats membres et des villes européennes. La Commission, dans sa contribution au prochain programme stratégique 2019-2024, vient à ce titre de reconnaître que l'UE (a besoin d'un accès à des logements de qualité, économes en énergie et abordables pour tous en Europe) pour une Europe équitable qui se doit de concrétiser le socle européen des droits sociaux dans la prochaine mandature.

Nous appelons le futur Parlement européen et la prochaine Commission à adopter un plan d'action pour le logement social et abordable 2019-2024, conforme aux obligations internationales et régionales en matière de droits de l'homme, et à débattre de 5 propositions concrètes :
1. Le logement social et abordable au coeur des priorités de l'agenda urbain de l'UE : reconduire le partenariat logement de l'agenda urbain UE en aidant les villes européennes à coopérer entre elles pour élaborer de nouvelles politiques d'offre de logements sociaux et abordables.
2. Un fonds européen d'investissement dédié au logement abordable : créer un fonds européen d'investissement spécifique au logement social et abordable pour soutenir et accompagner les investissements locaux (villes, métropoles) et nationaux.
3. Faire du logement un investissement protégé d'avenir : exclure les investissements en logement social du pacte de stabilité, tout en respectant les différentes problématiques locales des marchés du logement.
4. Mettre en oeuvre de façon effective le volet < logement et aide aux sans-abri du socle européen des droits sociaux.
5. Préserver et conforter un cadre juridique européen pour le logement social et abordable : Consolider le cadre juridique applicable au logement abordable dans le marché intérieur, notamment en matière de Services d'intérêt économique général, d'aides d'Etat, de taux réduits de TVA, de coopération public-public.
Ces propositions concrètes d'actions doivent être discutées à l'occasion d'un sommet européen du logement, organisé à l'initiative du Parlement européen.

N° 46 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE TRONÇONS RUES SAINT-ROCH ET SARTE À BEN - AVENANT 1 - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 08/11/19 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires),

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu sa décision, du 17 juin 2019, approuvant le projet "Réfection du revêtement de tronçons des rues Saint-Roch et Sarte à Ben", au montant estimatif de 154.638,00 €, TVA comprise,

Vu la décision du Collège communal du 23 août 2019 relative à l'attribution du marché "Réfection du revêtement de tronçons des rues Saint-Roch et Sarte à Ben" à la S.A. GRAVAUBEL, rue de l'Ile Monsin 80 à 4020 Liège pour le montant d'offre contrôlé de 82.080,00 € hors TVA ou 99.316,80 €, 21% TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4730/379,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 6.098,57
Total HTVA	=	€ 6.098,57
TVA	+	€ 1.280,70
TOTAL	**=**	€ **7.379,27**

Considérant la nature de cet avenant :
"- Le poste relatif au dégagement du bord de voirie (délignage) nécessite une mise en site autorisée des déchets et cette quantité difficilement estimable n'est pas prévue au métré de base.
- Afin de reprendre la différence de niveau entre le nouveau et l'ancien revêtement, des zones d'amorce avec raclage ont été nécessaires aux extrémités du chantier.
- La modification du profil de la voirie a nécessité la remise sous profil de certains trappillons.
- N'ayant pas eu l'accord des services de police pour réaliser les deux tronçons de voirie en une seule fois, une signalisation complémentaire a dû être mise en place",

Considérant que s'agissant d'un avenant, il s'avère que les crédits permettant cette dépense ne sont pas inscrits au budget extraordinaire 2019,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu sa délibération n°175 du 8 novembre 2019 décidant :
- d'approuver l'avenant 1 du marché "Réfection du revêtement de tronçons rues Saint-Roch et Sarte à Ben" pour le montant total en plus de 6.098,57 hors TVA ou 7.379,27 € TVA comprise
- de transmettre ces décisions lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de ces dépenses, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'afin de ne pas bloquer ce chantier en cours, ces travaux devaient être commandés au plus vite,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er - Prend acte, en application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 175 du Collège communal du 8 novembre 2019 approuvant l'avenants n°1 du marché "Réfection du revêtement de tronçons des rues Saint-Roch et Sarte à Ben" pour le montant total en plus de 6.098,57 € hors TVA ou 7.379,27 €, TVA comprise.

Article 2 - Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 47 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉFECTION D'UN ANCIEN REMPART RUE DES BÉGUINES - AVENANT 1 ET ERREUR DE COMPTABILISATION DU TAUX DE TVA LORS DE L'ATTRIBUTION - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 29/11/19 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par

des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur),

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu sa décision du 27 mars 2018 approuvant le projet "Réfection d'un ancien rempart rue des Béguines", au montant estimatif de 34.290,00 € hors TVA ou 41.044,65 €, TVA comprise,

Vu la décision du Collège communal, du 16 novembre 2018 relative à l'attribution du marché "Réfection d'un ancien rempart rue des Béguines" à la société Gustave et Yves LIEGEOIS S.A., Cour Lemaire 13 à 4651 Battice pour le montant d'offre contrôlé de 33.860,00 € hors TVA ou 40.403,60 €, TVA comprise,

Considérant que le montant avec TVA est incorrect et qu'il y a lieu de comptabiliser une TVA de 21% sur la totalité de ce marché, ce qui fait donc un montant de 40.970,60 €,

Considérant que le Service Financier a engagé en 2018 une dépense de 40.403,60 € en fonction de la délibération précitée,

Considérant qu'il manque donc un montant de 567,00 € (relatif au mauvais calcul de la TVA) pour obtenir le bon montant d'attribution avec la TVA,

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article L1311-5 afin de prendre en charge cette dépense non comptabilisée et pouvoir honorer le paiement de ce marché,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4096/68/2018,

Considérant qu'en cours de chantier, il a été constaté que les quantités présumées prévues au cahier spécial des charges étaient inférieures à la réalité et qu'il est impossible de suspendre le chantier sans engendrer de frais supplémentaires,

Vu la délibération n° 121 du Collège communal du 29 novembre 2019 décidant entre autres :
- d'approuver l'avenant 1 du marché "Réfection d'un ancien rempart rue des Béguines" pour le montant total en plus de 14.639,70 € hors TVA ou 17.714,04 €, 21% TVA comprise,
- de prendre en charge le montant de 567,00 € non comptabilisé lors de l'attribution suite à une erreur de calcul de TVA,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de ces dépenses, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la nature de cet avenant :
"La présence d'un filet de protection, ainsi qu'une végétation abondante n'ont pas permis d'évaluer correctement les quantités présumées au moment de l'élaboration du projet.
C'est ainsi qu'il y a eu particulièrement plus de démontage de maçonnerie.
L'enduit de protection du sommet du mur a dû être réalisé au delà de la largeur de réparation afin de garantir l'étanchéité et éviter de nouvelles dégradations",

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er - Prend acte, en application de l'article L1222-3 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°121 du Collège communal du 8 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 du marché "Réfection d'un ancien rempart rue des Béguines" au montant de 17.714,04 €, TVA comprise ainsi que le montant de 567,00 € relatif à une erreur de calcul de TVA au moment de l'attribution.

Article 2 - Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ces dépenses au montant total de 18.281,04 €.

N° 48 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - REMPLACEMENT DE DIVERS ÉLÉMENTS DE BOUCHE D'INCENDIE SUR L'ENTITÉ HUTOISE - COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DU 08/11/19 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Considérant que la prise en charge pour l'entretien des bouches d'incendie incombe à la Ville,

Vu les factures suivantes dressées par la CILE :
- au montant de 239,30 €, TVA comprise, pour le remplacement d'un poteau signalétique de bouche d'incendie Cour Colin Maillart, au niveau de l'IPES 1,
- au montant de 247,67 €, TVA comprise, pour le remplacement d'un trappillon de bouche d'incendie chaussée de Liège, face au n°94,
- au montant 64,46 €, TVA comprise, pour le remplacement d'une moufle d'une bouche d'incendie chemin de Franchimont, face au garage Citroën rue des Saules,
- au montant de 1.426,52 €, TVA comprise, pour le remplacement d'une bouche d'incendie suite à une fuite rue René Dubois, face au n°76,
- au montant de 476,59 €, TVA comprise, pour la remise à niveau d'un trappillon de bouche d'incendie chemin de Morogne, face au n°3,

Considérant que les crédits inscrits à l'article 351/124-48 sont insuffisants,

Considérant qu'un montant a été inscrit en seconde modification budgétaire pour l'entretien des bouches d'incendie,

Considérant qu'en attendant l'approbation des secondes modifications budgétaires, il y a lieu de maintenir les bornes en état de service afin d'assurer l'accès aux services incendie,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu les délibérations (n°187,188,189,190 et 191), du Collège communal du 8 novembre 2019 décidant :
- d'approuver les différentes factures susmentionnés, établies par la CILE, relatives au remplacement de divers éléments de bouche d'incendie sur l'entité hutoise,
- de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire - article 351/124-48,
- de transmettre ces délibérations lors d'un prochain Conseil communal pour approbation des dépenses, en application de l'article L 1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er - Prend acte, en application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des délibérations n°187, 188, 189, 190 et 191 du Collège communal du 8 novembre 2019 approuvant plusieurs

factures établies par la CILE, pour un montant total de 2.454,54 € TVA comprise, pour le remplacement de divers éléments de bouche d'incendie.

Article 2 - Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ces dépenses.

N° 49 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE PEUGEOT PARTNER (AQB-504) DU SERVICE BÂTIMENT - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant que le PEUGEOT PARTNER, immatriculé AQB-504 en septembre 2000 (châssis VF35BKFXE60311536) attaché au service Bâtiment, est irréparable vu son état général,

Considérant que le dernier passage au contrôle technique indique les défaillances suivantes : Corrosion de la structure portante, du bas de caisse et de la carrosserie extérieure, silentblocs et conduites de freins à remplacer, fuite de liquide pouvant porter atteinte à l'environnement,

Considérant que le véhicule n'est plus assuré et que la plaque a été radiée par la D.I.V.,

Considérant que toutes les pièces récupérables sont conservées pour remettre en état d'autres véhicules semblables (vitres, portières, phares) avant d'évacuer l'épave dans un centre spécialisé,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Décide de déclasser le véhicule précité.

Article 2 : Charge le Département Technique de procéder à son évacuation.

N° 50 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018-2019 ET PLAN D'ACTION ANNUEL 2019-2020 DE LA C.C.A. - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié, et notamment son chapitre 2 concernant la Commission Communal de l'Accueil et ses missions,

Considérant que la CCA définit chaque année les objectifs prioritaires, en fonction des besoins de leur commune, concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE visé à l’article 8, du décret susvisé,

Considérant que la coordination ATL a pour objectif de développer l’offre d’accueil Temps libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l’accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur,

Considérant que la coordinatrice ATL visée à l’article 17 doit alors traduire ces objectifs en un plan d’action annuel qui reprend au minimum les actions à réaliser,

Considérant que pour la coordinatrice ATL, ce plan d’action annuel constituera le cahier de charges de son année,

Considérant que le plan d'action annuel couvre la période de septembre à août, et doit être présenté, débattu, évalué et approuvé par la CCA,

Considérant que son évaluation permet de mesurer la pertinence et l'efficacité des actions menées par rapport aux objectifs définis et de se fixer de nouveaux objectifs pour l'avenir,

Considérant que les résultats de cette évaluation sont repris dans un rapport d'activité qui doit être transmis pour information aux membres de la CCA,

Considérant que le rapport d'activité 2018-2019 et le plan d'action 2019-2020 ont été présentés et approuvés par la CCA en séance du 14 novembre 2019,

Considérant que la coordinatrice ATL doit ensuite transmettre ces deux documents pour information au Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal du 29 novembre 2019,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre acte du rapport d'activité 2018-2019 et du plan d'action 2019-2020 de la CCA ci-annexés.

N° 51 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE - PROGRAMME CLE 2019-2024 - RENOUVELLEMENT - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire,

Vu l'agrément du programme CLE par l'O.N.E. en date du 1er septembre 2014 pour une durée de 5 ans,

Considérant la proposition de programme CLE 2019-2024 approuvé par la Commission Communale de l'Accueil (CCA) en date du 14 novembre 2019 et ci-annexée,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le programme CLE 2019-2024 proposé par la Commission Communale de l'Accueil ci-annexée.

N° 51.1 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- CHEMIN D'ANTHEIT.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

« Quel bilan tirez-vous de la mise en sens unique du Chemin d'Antheit ? Des alternatives ne sont-elle pas possibles, de façon à ne pas pénaliser les riverains ? »

Il précise que le problème est réglé et que les riverains ont reçu un courrier.

N° 51.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- MÉGOTS : CENDRIERS SUR POTEAUX ET AMENDES.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Malgré de nombreuses campagnes de sensibilisation, les mégots restent un réel problème de pollution pour notre ville. La Ville de Bruxelles, qui connaît le même type de problème, vient de lancer un « plan mégots ». Outre le fait de continuer la sensibilisation et la distribution de cendriers portables à l'effigie de la Ville de Huy, le Collège a-t-il déjà réfléchi à l'installation de cendriers sur poteaux ? En effet, même si une bonne partie des poubelles de la Ville de Huy sont munies d'un cendrier, force est de constater que le fumeur ne va pas faire plusieurs mètres pour jeter son mégot. En plus de tout cela (sensibilisation, cendrier portable, cendriers sur poteaux, communication numérique, etc.), une hausse significative du montant de l'amende (on touche ainsi au portefeuille) pourrait également avoir un impact sur le comportement de certaines personnes. Continue-t-on à distribuer gratuitement des cendriers portables ? Communique-t-on régulièrement sur la thématique des mégots ? »

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond qu'il s'agit d'un problème de propreté publique. Au niveau prévention, on distribue des cendriers portables. Il donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Cela fait plusieurs années que la Ville de Huy a pris plusieurs initiatives en matière de mégots. La poursuite de ces actions est inscrite dans le plan propreté voté par le Collège en août 2017. Les différentes actions menées sont les suivantes :
1) En juin 2014, le Conseil a voté l'ajout d'un article au règlement général de police obligeant les établissements accueillant du public et soumis à l'interdiction de fumer (horeca, administrations, écoles, etc.), à placer un cendrier mural sur la façade extérieure.
2) Plusieurs actions de sensibilisation ont été organisées par le Service Environement sur le marché : stanhde avec distribution de cendriers de poche, sensibilisation à l'impact des mégots sur l'environnement, etc… Les agents constatateurs ont participé à ces actions.
3) Les cendriers de poche de la Ville sont distribués régulièrement lors d'événements (dernièrement lors de la Journée de l'Arbre) ainsi que par les agents constatateurs dans l'exercice de leur fonction.
4) Des cendriers extérieurs ont été installés en divers endroits au niveau des bâtiments de l'administration.
5) De nouvelles poubelles publiques, avec cendriers, sont régulièrement installées à divers endroits de la Ville, dans le cadre du plan propreté.
6) En juillet 2018, des cendriers ludiques ont été installés notamment sur la Grand'Place.
Nous ne voyons pas en quoi l'installation de cendriers sur poteaux permettrait de résoudre les problèmes liés aux mégots. La Ville a déjà mené suffisamment d'actions visant à augmenter le nombre de cendriers disponibles tant dans l'espace public que dans la poche des citoyens et continuera à en mener, ainsi que les actions de sensibilisation. Il ne sera toutefois jamais possible d'installer un cendrier à chaque m², de qui serait la seule solution pour que les fumeurs ne doivent pas marcher plusieurs mètres pour aller jeter leur mégot (outre les cendriers de poche). »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il trouve cela très positif pour les poubelles. Il ne connaît pas le coût des cendriers installés sur les poteaux et il peut se renseigner. On pourrait cibler les endroits.

N° 51.3 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**
- ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES RUES AUTOUR DU QUADRILATÈRE : DÉFAILLANT OU ABSENT.

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

« Eclairage public dans les rues du Quadrilatère. Défaillant ou absent. La lampe qui avait été cassée lors des travaux de construction des appartements rue Delloye Matthieu a-t-elle été remplacée ? »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Suite aux travaux de construction d'appartements et de surfaces commerciales au Quadrilatère, des points lumineux avaient été démontés rue de la Résistance, rue Delloye Matthieu et avenue Chapelle. Le coût de dépose et repose des points lumineux et câbles d'alimentation est, selon RESA, à charge du demandeur, soit, ici, le promoteur, puisque c'est dans le cadre de son chantier que ces opérations ont été nécessaires. Un devis pour la pose de nouveaux ponts lumineux a été dressé par RESA, pour un montant total de 22.063,10 €, TVA comprise. Actuellement, la répartition de prise en charge de ce coût entre le promoteur et la Ville est en cours de négociation. En tout état de cause, l'éclairage public manquant sera replacé l'an prochain, dans le cadre des travaux de rénovation des rues Delloye-Matthieu et de la Résistance. »

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Elle demande ce qu'il en sera de la rue de la Résistance.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que cela se fera dans le cadre de la réfection de la voirie.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Elle demande si l'on ne pourrait pas mettre des spots pour une solution temporaire.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que l'on demandera à RESA.

N° 51.4 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- PRIMES À L'ISOLATION.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

« Quel est le bilan des primes communales à l'isolation ? Comment la Ville de Huy compte-t-elle inciter les citoyens à investir dans l'isolation de leur logement ? »

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que c'est une prime subordonnée à la prime de la Région. Il est vrai que l'on devrait faire un effort au niveau communication.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. A Wanze, le plafond est plus élevé quand il s'agit d'une famille monoparentale ou à bas revenu. C'est une piste à étudier.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX précise que c'est une piste qui est effectivement envisagée par le Collège.

*
* *

M. le Conseiller MUSTAFA sort de séance.

*
* *

N° 51.5 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE STADLER :**
- FRACTURE NUMÉRIQUE CHEZ LES SENIORS, ENTRE AUTRES.

Madame la Conseillère STADLER expose sa question rédigée comme suit :

« Fracture numérique chez les seniors, entre autres. Comment la combattre plus intensivement dans une société qui requiert de plus en plus de démarches en ligne ? Que comptez-vous faire pour toucher bien plus de seniors ou autres publics ? »

Madame l'Echevine KUNSCH remercie la conseillère pour le fait de mettre ce service en valeur. Il y a deux agents qui font vivre les deux espaces publics numériques. Il y a beaucoup d'associations qui viennent à l'EPN 2 et plus de 4.000 personnes les fréquentent chaque année. Des banques obligent les gens à utiliser internet et 10 % de la population est toujours illettrée, il faut être attentif à ce public.

Madame la Conseillère STADLER demande à nouveau la parole. C'est un public varié, il restera, au-delà des personnes illettrées, une frange qui ne pourra se rendre aux formations. Un point mobile de formation trouverait sa place et pourrait faire avancer les choses.

Madame l'Echevine KUNSCH répond qu'il est impossible, avec les moyens de la Ville, de mettre en place un tel service mais il existe un car de la Province.

N° 51.6 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RORIVE :**
- ZONE D'ATTERRISSAGE POUR L'HÉLICOPTÈRE MÉDICALISÉ : OÙ EN EST-ON À HUY ? AVONS-NOUS DÉJÀ DÉSIGNÉ UN SITE ?

Monsieur le Conseiller RORIVE expose sa question rédigée comme suit :

« Zone d'atterrissage pour l'hélicoptère médicalisé ? Où en est-on ? Avons-nous déjà désigné un site ? »

Monsieur le Conseiller DEMEUSE joint la question qu'il a inscrit au point 51.11.

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le terrain C du stade Legrand a été choisi afin d'être équipé pour permettre l'atterrissage nocturne de l'hélicoptère médicalisé de Bra-sur-Lienne. Un accord a déjà été sollicité auprès du RFC Huy après que la Ville a reçu un courrier de la Province de Liège (Direction générale des infrastructures et du développement durable – service opérations soutien aux communes) proposant aux communes un subside plafonné à 2.000 euros représentant 75 % du coût de l'équipement des aires d'atterrissages nocturnes de l'hélicoptère du Centre médicalisé du Bra-sur-Lienne. Le coût de cet

équipement estimé à 2.500 euros. La demande de subsides a alors été introduite le 8 novembre 2019 par courrier à la Province de Liège (Direction générale des infrastructures et du développement durable service opération soutien aux communes). Un rapport du service prévention incendie de la zone de secours Hemeco positif a été rédigé le 28 novembre 2019. Ce rapport a été précédé d'une visite de prévention à laquelle ont participé la zone de secours, le Président du club de football et le PlanU de la Ville. Vu les constatations réalisées sur place, il est apparu que le terrain C du stade Legrand (c'est le terrain surélévé) est le plus adapté pour établir cette zone d'atterrissage nocturne et ce, au regard des normes en vigueur. »

N° 51.7 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DELFOSSE :**
- LA PATINOIRE.

Madame la Conseillère DELFOSSE expose sa question rédigée comme suit :

« La Patinoire : conjointement à la COP 25, conjointement au climat qui règne sous les fenêtres de ce Conseil communal pour les plaisirs d'hiver, n'est-ce pas le moment de se questionner sur l'empreinte écologique de la patinoire de notre Ville ? Le réchauffement climatique bouscule beaucoup d'autres communes qui se repositionnent dans leur choix de patinoire en raison du caractère très polluant de ce type d'activité. Il y a un passage de la glace « naturelle » à la glace synthétique (Bordeaux, à l'issue de la COP 21 a même renoncé à sa patinoire). D'après les informations trouvées, une matière existe bel et bien sur le marché, utilisée par des professionnels de la glisse, ressemblant à de l'eau gelée mais qui est en réalité un matériau écologique, non énergivore, et qui ne manquera pas, on l'imagine, de progresser dans les mois à venir, au vu des cris d'alarme lancés par les scientifiques. Le coût serait semblable à celui des patinoires en glace dites « naturelle », sans nuisance sonore due au refroidissement, sans fermeture de site dû à la fonte, etc. Ce revêtement synthétique, dont le placement s'avère simple (plaques qui s'assemblent grâce à un système de « queue d'aronde » tel un puzzle) offre de nombreuses possibilités en matière de surfaces et cela engendrerait bien des plaisirs divers. Ceci en guise d'exemple de proposition alternative. Pourquoi ne pas envisager de questionner les adolescents et les enfants en proposant diverses options comme… du patin à roulettes ? (pour sauver la planète). Place aux idées et slogans. Pour conclure, j'en viens à la demande principale : que le Collège soit attentif à l'application des critères vraiment stricts sur le plan environnement lors du marché public qui sera relancé cette année pour la prochaine patinoire. »

Monsieur l'Echevin ROBA donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Il est de tradition que la Ville de Huy propose aux visiteurs un patinoire de glace. Notons que la patinoire de glace de Huy est une des patinoires qui accueille le plus de touristes pendant les 6 semaines d'ouverture (source : Color Production). En 2018, ± 10.000 personnes ont profité de la glace. Le Service Evénement a toutefois récemment comparé les avantages et inconvénients des patinoires de glace à ceux des patinoires synthétiques, dont le marché a évolué ces dernières années. En termes d'attractivité et de qualité de glisse (la glace faisant la réputation et le succès de la patinoire de Huy), il semble prématuré d'opter pour une patinoire synthétique en novembre 2020, d'autant plus que les arguments écologiques sont actuellement discutables. Le marché étant en pleine évolution, le service Evénements se renseignera sur l'évolution des patinoires synthétiques pour les éditions futures. »

Madame la Conseillère DELFOSSE demande à nouveau la parole. Il serait intéressant de se faire questionner les citoyens.

Monsieur l'Echevin ROBA répond que, si la technologie évolue, il y aura un travail de sensibilisation à faire.

N° 51.8 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL :**
- MOTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - DÉCISION À PRENDRE.

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit :

« Motion relative à la lutte contre les violences faites aux femmes – Décision à prendre.
Considérant que l'ONU décrit une véritable pandémie mondiale en matière de violence faites aux femmes,
Considérant que l'ONU établit que la violence à l'égard des femmes et des filles constitue "l'une des violations des droits de l'Homme les plus répandues; les plus persistantes et les plus dévastatrices dans le monde",
Considérant qu'il y a toujours pas de recensement officiel des violences faites aux femmes en Belgique et que de manière générale, tous les cas de violences faires aux femmes ne se retrouvent pas dans les statistiques officielles belges en raison d'une faible reportabilité pour ce type d'agressions et/ou crimes (peu de plaintes officielles),

Considérant que les rares statistiques disponibles font état de chiffres alarmants,
Considérant qu'en 2018, plus de 9000 appels liés à la violence entre partenaires ont été traités par la plateforme "Ecoute violences conjugales",
Considérant que 98 % de ces appels concernaient des violences subies par des femmes. ,
Considérant qu'Amnesty International estimait, en 20174, que 24,9 % des femmes belges " se sont fait et/ou se font imposer des relations sexuelles forcées par leur partenaire/conjoint",
Considérant qu'en Belgique, il y a, en moyenne, 7 plaintes pour viols par jour soit plus de 2500 cas par an,
Considérant qu'on estime que seules 10 % des victimes de viols portent plainte à la police,
Considérant qu'on estime que seules 10 % des plaintes pour viol aboutissent à une condamnation,
Considérant qu'une étude réalisée en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2008 établissait que "15,3 % des filles de 16 ans ont eu une première relation sexuelle parce qu'elles ont été obligées" et que " seuls 6 % des garçons et 3 % des filles estiment qu'il est "mal" d'être violent avec son ou sa partenaire",
Considérant que les filles sont statistiquement plus largement à risque de subir du harcèlement sexiste que les garçons (91 % pour les premières contre 28 % pour les seconds, selon les chiffres du Plan International),
Considérant que le féminicide est défini comme le « meurtre d'une ou de plusieurs femmes ou filles en raison de leur condition féminine »,
Considérant que selon un recensement associatif, il y aurait eu 23 meurtres de femmes en raison de leur condition de femme en Belgique pour l'année en cours et en moyenne 40 par an,
Considérant que de manière générale, tous les cas de violences faites aux femmes ne se retrouvent pas dans les statistiques officielles belges en raison d'une faible reportabilité pour ce type d'agressions et/ou crimes (peu de plaintes officielles),
Considérant que le féminicide est reconnu dans 18 pays de par le monde,
Considérant que le féminicide n'est toujours pas reconnu dans le code pénal belge malgré les demandes répétées des associations de lutte contre les violences faites aux femmes,
Considérant que les femmes demeurent, à ce jour, une catégorie juridiquement vulnérable,
Considérant qu'il n'existe aucun recensement officiel des féminicides commis sur le territoire belge,
Considérant que de manière générale, tous les cas de violences faites aux femmes ne se retrouvent pas dans les statistiques officielles belges en raison d'une faible reportabilité pour ce type d'agressions et/ou crimes (peu de plaintes officielles),
Considérant que la « Convention d'Istanbul », soit la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence entre partenaires (2011) établit que la violence à l'égard des femmes est, par définition, une violation des droits de l'Homme et une discrimination de genre,
Considérant que la « Convention d'Istanbul » établi un lieu de causalité entre, d'une part, une société dite patriarcale et les inégalités de genre qui en découlent et, d'autre part, les violences faites aux femmes,
Considérant que le Belgique est signataire de la « Convention d'Istanbul »,
Considérant que le troisième alinéa de l'article 10 de la Constitution belge qui garantit l'égalité entre les femmes et les hommes,
Considérant l'article 11bis de la Constitution belge qui garantit aux femmes et aux hommes l'exercice strictement égal de leurs droits et libertés,
Considérant que la commune de Huy est signataire de la charte européenne pour l'Egalité entre les hommes et les femmes dans la vie locale depuis le 8 décembre 2015,
Considérant les actions déjà réalisées dans notre commune de Huy, à savoir :
- la campagne de sensibilisation du « Ruban blanc » du 25 novembre, dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cette campagne est réalisée avec la participation de nombreuses associations hutois telles que La Mézon, Soroptimist et Infor Jeunes à la valorisation de cette action,
- les diverses activités (expositions, conférences, débats, etc, ...) proposées autour de la journée du Droit des Femmes du 8 mars. Ces activités sont réalisées par plusieurs associations hutoises (Centre culturel de Huy, la Mézon, plusieurs ASBL « Femmes solidaires de la Région de Huy », « Egalité et Solidarité au Féminin », « Vie Féminine », etc, ...
Considérant que le 25 novembre est la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes,
Considérant que le 8 mars est la journée du Droit des Femmes,
Considérant qu'il importe de donner un signal fort à l'occasion de ces deux journées,
Le Conseil communal de Huy s'ENGAGE à :
Mener une lutte active contre la violence faite aux femmes dans l'esprit de la « Convention d'Istanbul » avec des actions concrètes :
- un plan d'action de la police visant l'amélioration de l'accueil des femmes victimes de violence,
- un plan de lutte contre les harcèlement de rue sur le territoire communal,
- des formations à destination des services de première ligne, du personnel policier sur des thématiques « violences faites aux femmes » (accueil des victimes de violences, violences entre partenaires, violences liées à l'horreur, etc, ..) ou genre (genre et espace public, etc, ...)
- des synergies entre la police et les servies de première ligne accompagnant des victimes de violences intrafamiliales,

- des contrats de quartiers intégrant un volet de prévention contre la violence faite aux femmes via des collaborations encore plus étroites avec les associations de terrain (dont les ASBL Vie Féminine, les femmes solidaires, Egalité et solidarité au féminin, Dora Dorès, Collectif Femmes Condroz-Huy-Hesbaye, etc, …),
Mettre sur pied un groupe de travail dont la mission principale sera de pense à l'opérationnalisation au niveau local de la convention d'Istanbul ainsi qu'à l'impulsion de synergies sur cette matière avec différents niveaux de pouvoir,
Soutenir la mise sur pied d'un « Conseil consultatif des femmes » qui réalisera un travail de veille et de consultance pour ces matières,
Organiser des marches exploratoires pour relever les zones dans l'espace public où les femmes se sentent en insécurité,
Rappeler que la question de la violence faite aux femmes mais aussi des violences conjugales et des injures dans l'espace public à l'égard des femmes, constitue une priorité tant pour la commune que pour notre police,
Renforcer le travail déjà réalisé dans notre zone de police en matière de violences faites aux femmes avec une attention particulière à l'application de la convention d'Istanbul,
Insister sur l'indispensable formation des agents de police à un accueil de qualité en étant particulièrement attentif à la prise en charge des victimes de violences conjugales, familiales et/ou sexuelles,
Mettre en place, sur le territoire de la zone de police de Huy ainsi qu'au sein de l'administration, un relevé systématisé d'informations et de données chiffrées relatives au genre pour constituer une base statistique fiable au niveau local,
Charger le groupe de travail de présenter au Conseil communal des actions concrètes et mesurables en matière de lutte contre les violences faites aux femmes,
Créer une « Maison des femmes », un service communal qui œuvre pour l'empowerment des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
Implémenter un genderbudgeting, à savoir « une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire, ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes » (administration, sports, espaces extrascolaires, crèches, services de prévention, etc, …).
Transmettre la présente motion au Conseil de Police et au Chef de zone.
INVITE le parlement fédéral à se doter, relativement rapidement, d'un arsenal juridique ambitieux de lutte contre les violences faites aux femmes.
DEMANDE à l'ensemble des niveaux de pouvoir compétents d'avancer sur l'application de la convention d'Istanbul en s'appuyant sur les recommandations figurant dans le rapport alternatif publié en février 2019 par la coalition « Ensemble contre les violences faites aux femmes » composée de 50 associations, institutions et/ou ONG belges francophones et néerlandophones spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes. »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il trouve triste de devoir examiner ce type de motion en 2020. Il relève que la conseillère a oublié de citer Madame Anne-Marie Lizin, qui a une fondation à son nom, et aussi le Service Synergie-Wallonie, qui va avoir un local à Huy, rue Vierset-Godin. Le Groupe PourHuy soutiendra la motion.

Madame la Conseillère RORIVE demande à son tour la parole. Ce projet de motion a le mérite d'exister mais il doit être enrichi, à son sens, si on veut mener des projets. Il faudra mobiliser les citoyens. Elle estime que le conseil a besoin de temps pour réfléchir ensemble, se poser les bonnes questions. Elle annonce qu'elle participera activement à un groupe de travail qui serait mis en place.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond à la conseillère qu'il la remercie d'avoir amené ce sujet très important sur la table du Conseil. La Ville a fait sa part au niveau de la sensibilisation et de la coordination des actions. Il manque quelques acteurs dans le projet de motion et il aimerait organiser une Commission avec les acteurs de terrain. Il s'engage à réunir cette Commission tout début 2020.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Elle sera ravie de participer à une Commission.

N° 51.9 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GARCIA-OTERO :**
- CONSTITUTION DE LA VILLE DE HUY COMME PARTIE CIVILE DANS LE DOSSIER ENODIA/NETHYS.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO expose sa question rédigée comme suit :

« Constitution de la Ville de Huy comme partie civile dans le dossier ENODIA/Nethys.
Le 14 novembre dernier, nous apprenions dans la presse que 4 managers de Nethys avaient reçu collectivement 18,6 millions d'euros d'indemnités, malgré la décision de la Région Wallonne de baisser les salaires des administrateurs publics suite au scandale Publifin.
Ces rémunérations ne sont tout simplement pas acceptables. L'argent public doit servir au développement de services publics de qualité pour tous.

Etant donné la participation de la Ville de Huy à l'actionnariat d'Enodia, nous ne pouvons pas rester inactif face à ce comportement de l'ancienne direction de Nethys, qui a oublié de gérer l'entreprise dans l'intérêt général et dans l'intérêt des actionnaires.
Nous proposons donc à la Ville de Huy de se constituer partie civile dans le dossier ENODIA/Nethys.
Proposition de délibération :
Considérant que la Ville de Huy est un actionnaire historique et un auteur du développement des intercommunales liégeoises,
Considérant que la Ville de Huy est un actionnaire d'Enodia,
Considérant la révélation du versement de 18,6 millions d'euros d'indemnités et bonus pour plusieurs managers de Nethys,
Considérant que le Gouvernement Wallon s'est constitué partie civile dans le dossier ENODIA/Nethys et invite les Communes associées à faire de même,
Considérant que l'argent versé doit être remboursé jusqu'au dernier cent,
Le Conseil communal,
Par voix pour, voix contre et abstention,
Arrête que :
La Ville de Huy décide de se constituer partie civile dans le dossier ENODIA/Nethys.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO remercie le Collège d'avoir ajouté en urgence et voté à l'unanimité la constitution de partie civile qui rejoint l'objet de sa question.

N° 51.10 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**
- PROBLÉMATIQUE DE NUISANCES DIVERSES DANS LE NOUVEAU QUARTIER À BÂTIR, RUE DES MESSES, À TIHANGE.

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

« Depuis quelques temps, jour et nuit, les riverains du quartier rue des Messes constatent la présence de véhicules suspects stationnés sur le petit parking situé à l'extrémité de la nouvelle voirie. Les nuisances constatées suite à ces présences sont des dépôts illégaux d'immondices, la consommation et le deal de produits stupéfiants, des bruits intempestifs. Récemment, le niveau d'inquiétude serait monté d'un cran tenant compte du fait que ce parking aurait servi de « base arrière » à deux cambriolages survenus dans le quartier voisin de l'avenue de Vianden, les jardins des habitations de ce quartier donnant directement sur le parking incriminé. Le Collège peut-il envisager des solutions efficaces à long terme pour tenter d'endiguer cette problématique ? »

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il serait utile de relayer ces problématiques pour pouvoir agir avant qu'une question ne soit posée. Il donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Les services de police sont au courant de cette situation, des patrouilles ont déjà été menées et il a déjà été procédé à l'identification de la plupart des individus concernés, ainsi que des véhicules utilisés. Les actes d'enquête sont en cours concernant les éventuelles infractions pénales. Force est de constater que les actions de patrouilles prioritaires orientées depuis le mois de septembre vers les quartiers sensibles de la rive gauche ont pour effet un déplacement des problématiques et des individus concernés vers d'autres endroits qu'ils recherchent comme étant plus « calmes » pour eux, c'est-à-dire sans présence policière). Il est bien connu que l'occupation d'un territoire par la police entraîne un déplacement des problématiques vers d'autres territoires ; il s'agit d'un éternel recommencement. En bref, la rue des Messes à Tihange fait désormais partie des « besoins de sécurité » des patrouilles orientées vers cet endroit, jusqu'au prochain lieu que les « jeunes » se trouveront pour se rassembler. Une présence policière est donc assurée afin de tenter d'éliminer cette problématique ; la construction de futures habitations dans ce quartier contribuera également à davantage de quiétude.

N° 51.11 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- ECLAIRAGE DU TERRAIN DE TIHANGE POUR L'ATTERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES MÉDICALISÉS.

Ce point a déjà été examiné.

N° 51.12 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- ECHARPE POUR LES CONSEILLERS COMMUNAUX.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Lors de notre réunion entre chefs de groupe en octobre dernier, j'ai proposé (comme cela est déjà le cas dans d'autres villes) de créer une écharpe pour les conseillers communaux aux couleurs de notre ville et avec son blason. Proposition qui avait reçu l'approbation des différentes personnes autour de la table ce jour-là, ce pourquoi je vous propose aujourd'hui de voter positivement à mon point. J'insiste fortement sur le fait que chaque conseiller serait alors libre de l'acheter ou non. Il est important de ne pas imputer un coût supplémentaire sur le budget communal.
Le Conseil communal de la Ville de Huy, réuni en séance du 16 décembre 2019, décide d'introduire dans le ROI de la Ville l'article suivant :
« Les conseillers communaux portent une écharpe aux couleurs de la Ville de Huy, frappée du logo de la Ville, en bandoulière sur l'épaule droite, avec nœud sur la hanche gauche. Les conseillers communaux portent l'écharpe lors de manifestations ou cérémonies se déroulant exclusivement sur le territoire communal.
Décision à prendre. »

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas de consensus au Collège sur le sujet.

Monsieur le Conseiller VIDAL répond qu'il a du mal à comprendre, c'est une mise en avant des conseillers. Il souhaite qu'un vote intervienne.

Madame la Présidente met le dossier au vote.

Celle-ci est rejetée par 9 voix, 15 contre et 1 abstention.

N° 51.13 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- AUTOS PARTAGÉES.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

« Autos partagées : la Ville de Huy pourrait-elle installer un système de voitures partagées (ex : Cambio) à la gare ou avenue Delchambre ? »

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En cas de volonté de développement d'un service de voitures partagées, la Ville devrait lancer un marché public afin de désigner un opérateur sur le territoire communal.
« L'une des raisons de la faible disponibilité de l'offre en région wallonne est la rentabilité du système. Pour une voiture, il faut, en théorie, 30 ménages à 800 mètres. Ainsi, dans les régions peu denses où l'habitude n'est pas encore prise, l'installation de stations est risquée pour un acteur privé alors que le potentiel est pourtant parfois présent » (source Stratégie Régionale de Mobilité).
Pour mémoire, en 2015, suite à une enquête auprès des citoyens, une quarantaine de personnes s'est dit intéressée par l'implantation d'un service de voitures partagées. En ce qui concerne la localisation privilégiée pour la station, la moitié des répondants optait pour la gare de Huy tandis que l'autre préférait le centre-ville. Le déploiement massif de l'usage de la voiture partagée est l'un des 35 chantiers du Gouvernement Wallon pour mettre en œuvre la VISION FAST 2030 de la mobilité wallonne. »

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. L'intérêt est noté par les experts dans le PICM.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a jamais eu une demande, juste une ce mois-ci.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. La Ville a déjà organisé une enquête en ligne et 19 personnes s'étaient déclarées intéressées. C'est également dans la déclaration de politique communale et il demande ce que l'on attend pour mettre cela en route.

N° 51.14 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DELFOSSE :**
- AMBIANCE DE NOËL.

Madame la Conseillère DELFOSSE expose sa question rédigée comme suit :

« Afin de garantir à la Ville son attractivité durant la période des fêtes, pourquoi ne pas proposer l'occupation des cellules commerciales vides (exemple de la rue Griange, si proche de la Grand'Place, à l'ambiance trop éteinte. Il pourrait y avoir un projet Ville/Propriétaire/artisans locaux pour occuper ces espaces vides, leur donner du lustre durant la période des marchés de Noël, en suggérant des expositions d'artistes et artisans, l'installation d'ateliers créatifs gratuits ou non, inviter des écoles, des collectivités, à sortir de leurs murs pour en occuper d'autres. Utiliser les lieux des uns, les ressources des autres, partenariat ville/citoyens. La première soutiendrait et fédérerait le projet notamment par le recensement des lieux déserts, la diffusion de propositions et de la publicité de l'événement, la mise à disposition éventuelle de matériel (éclairage sporadique, tables). »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« C'est une bonne idée, d'ailleurs cela fait longtemps que la Ville de Huy s'occupe des cellules vides. En habillant certaines vitrines avec la collaboration de l'ASBL MCH, c'est ce que nous avons déjà fait. Nous avons proposé aux propriétaires cette formule qui se veut attractive et non-invasive. Nous ne pouvons pas, en tant qu'administration, imposer quoi que ce soit. Nous avons des contacts avec les propriétaires, nous les orientons, les conseillons, mais nous ne pouvons rien imposer. Il y a aussi plusieurs problèmes dont il faut tenir compte : les frais de location (frais de chauffage, électricité), les problèmes d'assurances. Qui va prendre en charge ces frais ? En plus, placer un artiste, une exposition, une association, une école ou autre, ne peut se faire comme ça sans préparation et sans consultation publique. Il serait nécessaire de faire un appel public, prendre contact avec les artistes, rédiger des critères de sélection, former un jury d'attribution, passer au Collège, etc. Cela ne se fait pas du jour au lendemain. Pour Noël, il est un peu tard de mettre sur pied une exposition autour de quelque chose qui a déjà commencé. Ce serait en plus un contrat entre un propriétaire privé et un privé ou une association, une école, contrat dans lequel l'administration n'a pas à intervenir. Nous pouvons toutefois communiquer à l'attention des artistes, associations, écoles, qu'il existe sur le « shopinhuy.be » un relevé des cellules vides et ils pourront ainsi prendre contact avec les propriétaires. »

Madame la Conseillère DELFOSSE demande à nouveau la parole. L'idée est plutôt de mettre les gens en lien.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que les cellules sont disponibles et que les personnes intéressées peuvent prendre contact avec MCH ou la Ville.

N° 51.15 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**
- HUY, VILLE ZÉRO DÉCHETS - ACHAT DE GOBELETS RÉUTILISABLES DESTINÉS AUX DIVERSES FESTIVITÉS ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE.

Monsieur le Conseiller THOMAS propose de reporter sa question.

N° 51.16 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- CRÉATION D'UN PARC CANIN.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« De nombreux propriétaires de chiens n'ont pas la chance d'avoir un jardin pour laisser courir leur chien. Dans la recherche du bien-être animal, le Collège pourrait-il investir dans la création d'un parc canin de ± 1.500 m², divisé en deux parties, l'une pour les grands chiens et l'autre pour les petits ? »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le Département Technique n'a jamais reçu de demande d'aménagement de parc canin. Il semble que cette mode, venue des Etats-Unis, se répand dans les grandes villes européennes. Ce type d'aménagement nécessite d'abord de disposer d'une surface d'espace vert de minimum 1.500 m² pour que le chien, libre de toute laisse, puisse se défouler à son aise. Ce terrain doit bien-sûr être clôturé à au moins 1,20 m de haut, disposer d'un peu de mobilier urbain, de distributeurs de sachets et de poubelles pour la collecte des déjections. L'intérêt de pareils parcs est de se situer proche du centre, pour qu'il profite aux propriétaires vivant en appartement. Le centre de Huy ne semble pas vraiment disposer d'espaces publics suffisamment vastes dont on puisse soustraire une partie réservée aux riverains pour être exclusivement dédiée aux chiens. Prenons l'exemple du parc de l'avenue du Condroz, parc très fréquenté par les élèves : la totalité de sa surface serait nécessaire pour un parc canin. Pareille suggestion demande dès lors mûre réflexion sur la situation, l'investissement financier pour l'aménagement, l'entretien, la gestion des déjections, avant toute concrétisation. »

Ce qui a peut-être ravivé le sujet, c'est que la Commune d'Aywaille a inauguré un parc canin de 1.500 m² en juillet de cette année et que Liège prévoit d'en faire un à Cointe en 2020 pour une estimation de 100.000 euros. Mais à Huy, en centre ville, outre le budget à prévoir et l'entretien plus spécifique que cela engendrera, quel parc serait à soustraire à l'accès des hutois, jeunes et moins jeunes, pour l'aménager en parc canin clôturé, idéalement partagé en deux zones selon la taille du chien et peut-être aussi éclairé ? »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Le problème ne se situe pas en centre-ville, les gens pourraient aller en dehors de la Ville.

N° 51.17 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**
- CONCOMITANCE DES COMMISSIONS.

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

« En date du 12 décembre, deux Commissions auxquelles les conseillers communaux étaient conviés se déroulaient au même moment. Même si les mandataires sont désignés par commission, il leur est cependant loisible d'assister librement aux Commissions pour lesquelles ils ne sont pas mandatés. Dans le cas présent, cela aurait été un peu compliqué. »

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège sera attentif.

N° 51.18 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- SÉCURITÉ EN CENTRE-VILLE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Quelles actions concrètes le Collège compte-t-il prendre pour répondre aux scènes de violences urbaines avec armes à feu comme l'hyper centre en a connu le week-end des 29 et 30 novembre ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il suffit souvent d'une bagarre pour donner une mauvaise image, malgré tout ce qui est mis en place. On a joué sur les heures d'ouverture du marché de la Place Verte. Le problème est la gestion des flux, le vendredi, qui est le jour le plus à risques. Il y a une surveillance policière. En ce qui concerne les faits, ils sont parfois amplifiés, c'était un air soft, ce qui est moins grave qu'une véritable arme à feu. Le Bourgmestre rappelle que le risque zéro n'existe pas. Cela donne une image négative malgré tous les efforts entrepris, avec les réseaux sociaux, les événements sont amplifiés. On tirera, de toute façon, le bilan des manifestations et ce n'est pas facile de trouver le juste équilibre. Il ne faut pas nier qu'il y a des problèmes mais, grosso modo, il n'y a pas eu de gros problèmes.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. D'après les informations qu'il a reçues, cela n'a rien à voir avec le village Place Verte. Le doute est resté car il n'y a pas eu de communication. Il trouve qu'il est important de rassurer la population.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est exact. On est en difficulté par rapport à la politique du Parquet, le principe est le secret de l'instruction mais on devrait pouvoir communiquer.

N° 51.19 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- QUARTIER DE LA GARE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Combien de « cartes riverains » ont été vendues ? Dans ce même quartier, lors de rénovations obligeant de payer la taxe pour manque d'emplacements de parcage, la carte riverain sera-t-elle aussi payante ? »

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Cartes de stationnement : inscriptions possibles depuis le 1er décembre 2019
Etat des demandes au 12 décembre 2019 :
Riverains :

- 30 demandes pour une première carte (20 euros)
- 1 demande pour une seconde carte (50 euros)
Professionnels :
- 1 demande pour une première carte (50 euros)
Durant le mois de décembre, l'administration va recueillir les demandes et, à partir de janvier, les premières cartes seront envoyées par courrier postal. Pour rappel, toute demande introduite avant le 15 janvier 2020 garantira d'obtenir la carte pour le lancement de la zone bleue (1er février 2020).
Si, lors de rénovations, le nombre d'emplacements est insuffisant au regard des seuils fixés dans notre règlement communal, la taxe sur le manque d'emplacement de parcage sera appliquée.
Cette taxe et la redevance demandée pour la délivrance de la carte riverain sont deux choses différentes.
Pour rappel, le riverain reste libre de demander une carte ou non. La carte de riverain offre l'avantage à son détenteur de ne pas devoir se conformer à la limitation de la durée du stationnement prévue en zone bleue.
Par ailleurs, ceux qui vont payer une taxe pour absence de stationnement ne seront pas obligatoirement les locataires du logement où il manque un emplacement. De plus, il convient de rappeler que la gestion et la délivrance de cartes de stationnement ont un coût pour l'administration. Lequel est alors répercuté au citoyen qui en a le bénéfice. »

N° 51.20 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- RETRANSMISSION DU CONSEIL COMMUNAL SUR INTERNET.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« Afin de faire un pas de plus dans la bonne direction et ainsi, de permettre à tous les citoyens d'assister facilement ou de regarder, en différé, les différents conseils communaux, le groupe DéFipourHUY demande que le Conseil communal réuni en la séance du 16 décembre 2019, vote en faveur de la mise en place de la retransmission des Conseils communaux sur internet (site de la Ville et réseaux sociaux). Etant tous présents autour de la table pour servir l'intérêt public et en tant que représentant de la population dans nos interventions, je n'ai aucun doute que l'ensemble des groupes ici présents votera en faveur de cette proposition.
Décision à prendre.
« Le Conseil communal de la Ville de Huy, réuni en séance du 16 décembre 2019, décide de retransmettre les futurs Conseils communaux sur internet. »

Monsieur le Bourgmestre répond que le règlement d'ordre intérieur a été conçu avant l'existence des caméras sur smartphones. Il y a à boire et à manger, notamment en ce qui concerne la sérénité des débats. Il a une crainte par rapport à la qualité, on n'a pas de micro et il a également une crainte par rapport à des coupures tendancieuses. Il faut un investissement à la mesure de l'enjeu. La dernière évaluation réalisée par le service était un coût de 25.000 euros. Le Bourgmestre se dit prêt à cheminer, cela ira de soit avec la cité administrative mais le conseiller n'est peut-être pas prêt à attendre cette échéance.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il y a, pour lui, toute une série de choses à discuter dans la remise à jour du règlement d'ordre intérieur, il serait temps de réunir la Commission.

*
* *